

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Department of Justice Canada
Finance and Planning Branch
attention: Jeff Williams

Ministère de la Justice Canada
Direction générale des finances et de la planification
Attention : Jeff Williams

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Comments - Commentaires

Proposal To: Department of Justice Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

Proposition au : Ministère de la Justice Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Title – Sujet	
JUS-MENTORING-APP	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
JUS-MENTORING-APP	November 22, 2022
Client Reference No. – N° référence du client	
JUS-MENTORING-APP	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG	
Solicitation Closes L'invitation prend fin	Time Zone Fuseau horaire
at – à 02 :00 PM – 14h00	Eastern Standard Time (EST)
on – le January 10, 2023	Heure Normale de l'Est (HNE)
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :	
Jeff Williams	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone	Facsimile No. / e-mail N° de télécopieur / courriel
236-335-2084	Jeff.Williams@justice.gc.ca
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction	

Instructions: See Herein

Instructions : Voir aux présentes

Delivery required -Livraison exigée	Delivery offered -Livraison proposée
See Herein – Voir aux présentes	
Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation) Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
e-mail - courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1. Exigence	3
1.2. Structure de la sollicitation par défi	3
1.3. Processus de sollicitation	3
1.4. Étapes de la sollicitation par défi	4
1.5. Choix de solutions	5
2. INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE	6
2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2. Instructions uniformisées	6
2.3. Demande d’information – Sollicitation	6
2.4. Point de Contact (PdC)	6
2.5. Lois applicables	6
2.6. Accords commerciaux	6
2.7. Attestations préalables à l’attribution du contrat et renseignements supplémentaires	7
2.8. un logiciel-service (Saas)	7
2.9. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	7
3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	8
3.1. Soumission de documents écrits par les soumissionnaires	8
3.2. Soumission électronique des offres par courrier électronique	8
4. PROCÉDURE D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. Critères d’évaluation financière obligatoires	10
4.2. Procédures d’évaluation – Démonstration (Étape 8)	10
4.3. Certifications et informations supplémentaires - Processus d’examen	11
4.4. Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix	11
4.5. Meilleure et dernière offre (BAFB)	12
4.6. Avis de sélection	12
4.7. Attribution du contrat	12
4.8. Annonces aux médias	12
Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d’évaluation de la démonstration	13
5. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1. Attestations requises avec la soumission	18
5.2. Attestations préalables à l’attribution du contrat et informations supplémentaires	18
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 : INFORMATION TOUCHANT LES ANCIENS FONCTIONNAIRES CANADIENS	19
6. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
6.1. Énoncé des défis	21
6.2. Application de mentorat – Séries de Contrats	21

6.3.	Plateforme d'équité et de transparence	21
6.4.	Contract Options.....	22
6.5.	Clauses et conditions uniformisées	23
6.6.	Modalités et Conditions supplémentaires Approuvées par le Canada.....	24
6.7.	Exigences de sécurité.....	24
6.8.	Exigences de sécurité cloud	25
6.9.	Propriété des données et souveraineté	25
6.10.	Durée du contrat	25
6.11.	Autorités	25
6.12.	Base de paiement.....	26
6.13.	Mécanisme d'ajustement des prix	27
6.14.	Limitation des dépenses	27
6.15.	Méthode de paiement.....	27
6.16.	Instructions relatives à la facturation	28
6.17.	Conformité d'attestations.....	29
6.18.	Lois applicables	29
6.19.	Ressortissants étrangers	29
6.20.	Assurance - aucune exigence particulière.....	29
6.21.	Limitation de responsabilité — Gestion de l'information et technologie de l'information.....	30
6.22.	Préservation des supports électroniques	31
6.22.	Ordre de priorité des documents.....	31
ANNEXE A – ÉNONCÉ DU DÉFI.....		33
1.	Énoncé du problème	33
2.	Défi(s) spécifique(s) à la solution	33
3.	Résultats attendus et défis à relever	33
4.	Segment de travail 1 - Preuve de concept.....	34
5.	Segment de travail 2 - Déploiement et exploitation.....	37
6.	Exigences minimales viables (EVM)	40
7.	Personas.....	41
8.	Loi sur l'accessibilité	45
9.	Langues officielles	46
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT		47
PIÈCE JOINTE B1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE		51
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....		52
ANNEXE D – EXIGENCES DE SÉCURITÉ DU CLOUD.....		56
PIÈCE JOINTE D1 – RECOMMANDATIONS SUR LA SÉCURITÉ DU CLOUD		58

Le présent document de sollicitation basé sur le défi n° JUS-MENTORING-APP-FINAL remplace le précédent document de sollicitation basé sur le défi n° JUS-MENTORING-APP daté du 10 juin 2022, avec une date de clôture du 11 juillet 2022, à 2 : 00h HAE.

Cette sollicitation basée sur le défi contient l'intégralité de l'entente des parties et remplace toutes les ententes orales et écrites précédentes sur le sujet des présentes.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigence

Le Canada a besoin d'un entrepreneur pour fournir, héberger et soutenir une application qui facilite le Programme national de mentorat (PNM) du ministère de la Justice. La solution proposée remplacera l'application existante, qui n'est plus viable. L'application existante est un système interne, hébergé sur un serveur du ministère de la Justice. Le Canada recherche une solution qui doit être hébergée à l'extérieur sur le(s) serveur(s) de l'entrepreneur. La solution proposée n'aura pas d'accès ou de connectivité aux systèmes internes du ministère de la Justice.

1.2. Structure de la sollicitation par défi

La sollicitation est divisée en six parties plus des pièces jointes et des annexes.

Lapartie1: Informations générales, fournit une description générale des exigences.

Lapartie2: Instructions aux soumissionnaires, fournit les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions.

Lapartie3: Instructions pour la préparation des propositions, fournit aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leurs propositions.

Lapartie4: Procédures d'évaluation et méthode de sélection, décrit la manière dont l'évaluation sera menée, les critères d'évaluation qui seront utilisés et la méthode de sélection pour l'octroi du contrat.

Lapartie5: Certifications et informations supplémentaires, comprend les certifications et les informations supplémentaires à fournir.

Lapartie6: Clauses du contrat subséquent, comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.3. Processus de sollicitation

Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les sollicitations par défis (SPD) reposent sur le concept selon lequel le Canada peut le mieux exécuter l'approvisionnement s'il présente l'exigence comme un besoin (énoncé du problème) et laisse à l'industrie la liberté de proposer des solutions novatrices qui répondent au besoin. Les SPD sont émises en fonction des besoins et sont accompagnées de conditions contractuelles décrivant la participation de l'industrie, y compris des mécanismes d'évaluation des solutions proposées. Les solutions prennent généralement la forme de « prototypes » et les évaluations évaluent dans quelle mesure les solutions répondent au besoin.

Le processus de sollicitation est divisé en deux volets: invitation à peau fine (IAP)-vagues 1 à 3, et la sollicitation finale par défi.

Au cours de l'IAP-Vagues 1 à 3, les soumissionnaires sont invités à fournir des commentaires sur l'énoncé du problème en participant à des interactions par vidéoconférence (sessions d'invitation à peau fine), en répondant à des sondages et à d'autres types d'activités facilités par le Canada, afin d'aider le Canada à finaliser le Sollicitation par défi.

À la suite de l'IAP-Vagues 1 à 3, la sollicitation finale par défi est publiée et comprendra des mécanismes d'évaluation des solutions proposées et des conditions contractuelles.

1.4. Étapes de la sollicitation par défi

(Remarque aux soumissionnaires : avec la publication de cette sollicitation n° JUS-MENTORING-APP-FINAL, les étapes 1 à 6 de la sollicitation n° JUS-MENTORING-APP sont terminées.)

Les étapes de la sollicitation sont:



Étape 6 : Exigence Finale

À l'étape 6, sur la base des observations faites au cours de la (des) session (s) de IAP, le Canada peaufinera et publiera la sollicitation par défi finale. Une séance de rétroaction sera offerte aux soumissionnaires, afin de fournir les commentaires du Canada sur les présentations des IAP et la capacité des solutions offertes par l'industrie à résoudre les énoncés du problème et à contribuer à l'amélioration du Processus d'approvisionnement Agile 3.0 (PAA 3.0).

Étape 7 : Clôture des soumissions – Formulaire de soumission et formulaire de proposition financière

Les soumissionnaires envoient leur offre. Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une proposition technique écrite complète à la clôture des soumissions. Veuillez-vous reporter à la clause intitulée Présentation des documents écrits par les soumissionnaires, de la section 3 - Instructions pour la préparation des propositions, pour obtenir des renseignements sur la soumission des documents écrits par les soumissionnaires.

Étape 8 : Démonstration

Les soumissionnaires qui se conforment aux exigences procédurales obligatoires et aux critères d'évaluation financière obligatoires décrits dans la sollicitation par défi, sont priés de faire une démonstration. Des instructions détaillées pour la démonstration du soumissionnaire seront incluses dans la sollicitation finale par défi (étape 6).

Étape 9 : Avis de sélection

Les soumissionnaires les mieux classés suivant les procédures d'évaluation et la méthode de sélection (partie 4) seront avisés (avis de sélection) de l'intention du Canada de leur octroyer un contrat basés sur des options pour développer, tester et évaluer des solutions sélectionnées (c.-à-d. des prototypes) en parallèle.

Étape 10 : Proposition Technique

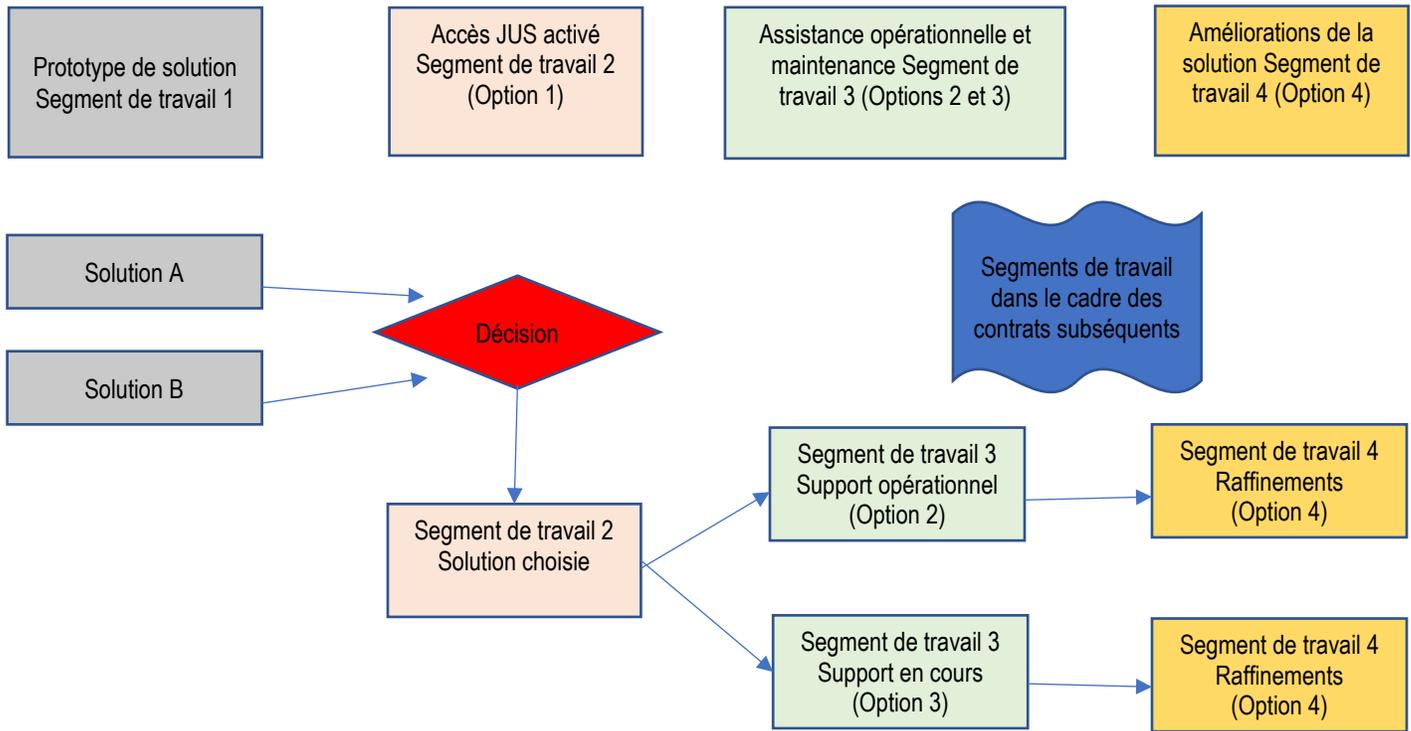
Les soumissionnaires avisés de la sélection à l'étape 9 de l'intention du Canada de leur octroyer un contrat à options sont invités à soumettre leur proposition technique.

(Note aux soumissionnaires: les propositions techniques des soumissionnaires ne doivent pas être fournies à la clôture des soumissions, c'est-à-dire à l'étape 7.)

Étape 11 : Octroi de Contrat - Prototype(s)

Le Canada prévoit octroyer plusieurs contrats basés sur des options pour développer, tester et évaluer des solutions sélectionnées, c'est-à-dire des

prototypes exécutés en parallèle. La phase de développement, d'essai et d'évaluation du prototype a une durée prévue de 3 mois. La structure du contrat qui en résulte est établie en utilisant les résultats des vagues làP. Vous trouverez ci-dessous un exemple de segments de travail d'un contrat.



1.5. Choix de solutions

Au cours des segments de travail de preuve de concept, diverses solutions seront comparées. Sur la base de résultats d'essai et d'évaluation favorables, le Canada peut sélectionner la ou les solutions à déployer (contrats WS 2 - Déploiement).

2. INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la sollicitation par défi par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [CCUA] — Achatsetventes.gc.ca), publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la SPD et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2. Instructions uniformisées

Le document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans cette sollicitation par défi et en fait partie intégrante; il est modifié comme suit :

a) Section 05: Proposition des soumissions, sous-section 4 :

Supprimer: "Les propositions resteront ouvertes à l'acceptation pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la sollicitation de propositions, sauf indication contraire dans la sollicitation de propositions."

Insérer: «Les propositions resteront ouvertes à l'acceptation pendant une période d'au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la sollicitation de propositions, sauf indication contraire dans la sollicitation de propositions.»

b) Section 08: Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel :

Supprimer : dans son intégralité;

c) Section 09: Dédouanement :

Supprimer : dans son intégralité;

Toutes les références contenues dans les Instructions uniformisées des CCUA 2003 (2022-03-29) - biens ou services - besoins concurrentiels, au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme une référence au ministre qui préside le ministère de la Justice Canada et à tous les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme des références au ministère de la Justice Canada.

2.3. Demande d'information – Sollicitation

Les questions et commentaires au sujet de cette sollicitation peuvent être soumis conformément aux Instructions uniformisées CCUA 2003 (2022-03-29) - Biens ou services - Besoins concurrentiels, section 13 Communication - période de sollicitation, il y aura plusieurs périodes de questions, comme suit.

Période de questions à la clôture des soumissions : Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la clôture des soumissions. Les demandes reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse avant la clôture des soumissions. Les demandes reçues après cette heure peuvent ne pas recevoir de réponse.

2.4. Point de Contact (PdC)

L'autorité contractante est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou par avis aux soumissionnaires, pour agir à titre de «point de contact» du Canada pour toutes les demandes concernant le processus de sollicitation.

Nom : Jeff Williams

Ministère : Justice Canada

Numéro de téléphone : 236-335-2084

Adresse courriel : Jeff.Williams@justice.gc.ca

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions suivantes :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG);

- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP);
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC);
- Accord de libre-échange Canada-Colombie;
- Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- Accord de libre-échange Canada-Panama;
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP);
- Accord de libre-échange Canada-Corée;
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU);
- Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni).

2.7. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.8. un logiciel-service (Saas)

Afin d'informer Justice sur la meilleure façon d'utiliser les services d'application infonuagique, Justice demande que les soumissionnaires fournissent une liste des services d'application infonuagique actuels du gouvernement du Canada offerts dans le cadre de contrats. Les soumissionnaires peuvent tirer parti de l'un des services de courtage infonuagique du GC, des fournisseurs d'infonuagique du GC énumérés ci-dessous, ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) - méthode d'approvisionnement SaaS (infonuagique GC), pour mettre leurs services à la disposition du Canada, qui devrait être inclus dans leur liste de services d'application cloud.

La liste des services d'application cloud des soumissionnaires ne sera pas prise en compte dans le processus d'évaluation de la sollicitation.

Fournisseurs de cloud du GC :

- Amazon Web Services
- Services infonuagiques Microsoft
- Pensez à
- Infrastructure Cloud Oracle
- Sales Force
- IBM Cloud
- Service Now
- Google Cloud

2.9 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

3.1. Soumission de documents écrits par les soumissionnaires

Les soumissionnaires sont tenus de soumettre des documents écrits aux étapes suivantes.

- a. Étape 7 - Clôture de la sollicitation (voir 3.1.1)
- b. Étape 10 - Offre technique (voir 3.1.3)

3.1.1. Clôture de l'appel d'offres - Formulaire de soumission et de proposition financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dûment remplie et la pièce jointe B1 - Formulaire de proposition financière avant la date et l'heure de clôture des soumissions indiquées sur la page couverture de la SCB.

(Remarque aux soumissionnaires : les soumissions techniques des soumissionnaires ne doivent pas être fournies à la clôture des soumissions.)

3.1.2. Proposition financière - Composantes de tarification

Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition financière en dollars canadiens (CAD), conformément aux instructions et aux éléments de prix indiqués à l'annexe B1 - Formulaire de proposition financière. Les soumissionnaires ne doivent pas faire d'hypothèses qui entreraient en conflit avec les instructions et les éléments de prix indiqués dans le formulaire de proposition financière.

3.1.2.1. Proposition financière - Composants de tarification hors champ

Les soumissionnaires ne doivent pas proposer des prix qui auraient pour conséquence que leur proposition financière ne correspondrait pas aux éléments de prix indiqués dans la pièce jointe B1 - Formulaire de proposition financière. Les soumissionnaires ne doivent pas proposer d'éléments de prix pour l'exécution de travaux hors portée, c'est-à-dire des travaux qui ne seraient pas requis par le Canada. Le fait qu'une composante de prix proposée soit ou non une composante de prix hors champ d'application est déterminé à l'entière discrétion du Canada. Les éléments de prix proposés hors de portée, le cas échéant, seront conservés à des fins d'évaluation uniquement et ne seront pas considérés comme des prix admissibles en vertu du contrat subséquent. Les soumissionnaires qui ont l'intention de fournir des travaux sans frais doivent indiquer « 0,00 \$ » dans le tableau des éléments de prix appropriés figurant dans le formulaire de proposition financière.

3.1.3. Étape 10 : Offre technique

Les soumissionnaires avisés à l'étape 9 de l'intention du Canada d'attribuer plusieurs contrats sont priés de soumettre leur offre technique à l'AC, dans le délai précisé dans l'avis de sélection. L'offre technique des soumissionnaires ; tout en fournissant un bref aperçu du ou des énoncés de problème et en expliquant comment la solution résout cet ou ces énoncés de problème, doit refléter, au minimum, les caractéristiques de la solution du soumissionnaire telles que démontrées à l'étape 8 et expliquer, le cas échéant, pourquoi le soumissionnaire considère que des exigences fonctionnelles/non fonctionnelles supplémentaires amélioreraient la solution pour répondre aux besoins de l'État. L'offre technique fera partie du contrat résultant.

La question de savoir si l'offre technique du soumissionnaire reflète ou non les caractéristiques de la solution du soumissionnaire démontrée à l'étape 8 est déterminée à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada détermine que l'offre technique du soumissionnaire ne reflète pas les caractéristiques de la solution du soumissionnaire telles qu'elles ont été démontrées à l'étape 8, l'AC demandera, en envoyant un avis écrit au soumissionnaire, que le soumissionnaire corrige son offre technique dans le délai précisé dans le remarquer. Le Canada ne considérera pour l'attribution du contrat que les offres techniques qui reflètent, au minimum, les caractéristiques de la solution du soumissionnaire, comme démontré à l'étape 8.

3.2. Soumission électronique des offres par courrier électronique

Tous les soumissionnaires doivent soumettre leurs offres par e-mail avant la date de clôture des offres à l'adresse e-mail identifiée sur la page de couverture de l'appel d'offres en tant qu'"adresse e-mail pour la soumission des offres".

La soumission électronique des offres est obligatoire.

- a) **Soumission par e-mail** : tous les soumissionnaires doivent soumettre leurs offres par e-mail, comme indiqué dans cette section.
- b) **Soumissions non autorisées après la clôture des offres** : seuls les e-mails reçus à l'adresse e-mail de soumission des offres avant la clôture des offres seront considérés comme faisant partie de l'offre.
- c) **Format des documents d'appel d'offres/pièces jointes aux e-mails** : les soumissionnaires peuvent soumettre des offres dans l'un des formats approuvés suivants :
 - i. Pièces jointes PDF ; et
 - ii. documents pouvant être ouverts avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.Les soumissionnaires qui soumettent des offres dans d'autres formats le font à leurs propres risques, car le Canada pourrait ne pas être en mesure de les lire.
- d) **Taille de l'e-mail** : les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils soumettent leur offre dans plusieurs e-mails si un seul e-mail, y compris les pièces jointes, dépasse 10 Mo.
- e) **Titre de l'e-mail** : les soumissionnaires sont priés d'inclure le numéro de sollicitation identifié sur la page de couverture de la sollicitation dans la ligne "objet" de chaque e-mail faisant partie de leur offre.

- f) **Titre de l'e-mail E-mails multiples** : les soumissionnaires qui soumettent leur offre dans plusieurs e-mails sont priés d'indiquer le numéro de l'e-mail et le nombre total d'e-mails qui englobent l'ensemble de l'offre des soumissionnaires dans la ligne "objet" de chaque e-mail faisant partie de leur soumission (exemple e-mails 1 sur 5).
- g) **Heure de réception** : tous les e-mails reçus à l'adresse e-mail de soumission des offres indiquant une heure de « réception » avant la clôture des offres seront considérés comme opportuns. En cas de litige concernant l'heure à laquelle un courriel est arrivé à Justice, et l'heure à laquelle l'Offre est reçue par Justice seront déterminés :
- i. par l'horodatage de livraison reçu par l'offre si le soumissionnaire a activé la notification d'état de livraison pour l'e-mail envoyé conformément à la RFC 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension de service SMTP pour la notification d'état de livraison) ; ou
 - ii. si le soumissionnaire n'a pas activé l'avis d'état de livraison pour le courriel envoyé, conformément à l'horodatage sur les en-têtes SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir au gouvernement du Canada des services de courriel.
- h) **Disponibilité de l'AC** : Au cours des 4 heures précédant la clôture des soumissions, un représentant du ministère de la Justice surveillera l'adresse électronique pour soumettre les offres et sera disponible par téléphone au numéro de téléphone de l'AC indiqué sur la page couverture de la sollicitation (bien que le ministère de la Justice représentant peut ne pas être l'AC). Si le soumissionnaire éprouve des difficultés à transmettre l'e-mail à l'adresse e-mail pour la soumission des offres, le soumissionnaire doit contacter Justice immédiatement aux coordonnées de l'AC fournies sur la page de couverture de l'appel d'offres.
- i) **Accusé de réception par e-mail par Justice** : Le jour de la clôture des offres, un représentant de Justice enverra un e-mail accusant réception de chaque offre (et de chaque e-mail faisant partie de cette offre, si plusieurs e-mails sont reçus) qui a été reçu par la clôture des offres. à l'adresse e-mail du juge pour soumettre des offres.
- j) **Enchères par courriel retardées** : Justice acceptera une offre par courriel reçue dans les premières 24 heures après la clôture des soumissions seulement si le soumissionnaire peut démontrer que tout retard dans la livraison du courriel à l'adresse courriel de Justice pour la soumission des offres est dû aux systèmes du Canada. Les offres reçues par e-mail plus de 24 heures après la clôture des offres ne seront en aucun cas acceptées. Par conséquent, les soumissionnaires qui ont essayé de soumettre une offre, mais qui n'ont pas reçu d'e-mail accusant réception de Justice doivent contacter l'AC afin qu'ils puissent déterminer si l'offre est arrivée ou non à l'adresse e-mail Justice pour soumettre des offres à temps.
- k) **Responsabilité pour les problèmes techniques** : En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il convient que le Canada n'est pas responsable :
- i. tout problème technique rencontré par le soumissionnaire lors de la soumission de son offre, y compris les e-mails qui n'arrivent pas parce qu'ils dépassent la taille maximale des e-mails de 10 Mo ou y compris les e-mails ou les pièces jointes qui sont rejetés ou mis en quarantaine parce qu'ils contiennent des logiciels malveillants ou d'autres codes qui sont filtrés par Justice pour des raisons de sécurité ; ou
 - ii. tout problème technique empêchant Justice d'ouvrir les pièces jointes. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou autrement ne peut pas être ouverte ou ne peut pas être lue, elle sera évaluée sans cette partie de l'offre. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre des pièces jointes de substitution pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou soumises dans un format non approuvé.

4. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les offres seront évaluées conformément aux exigences de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation techniques et financiers.

Il y a plusieurs étapes dans le processus d'évaluation, qui sont décrites ici. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas qu'il a déterminé de façon concluante que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada peut effectuer des étapes de l'évaluation en parallèle.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.1. Critères d'évaluation financière obligatoires

Les propositions financières seront évaluées pour déterminer la conformité aux critères d'évaluation financière obligatoires, en calculant le prix total proposé, à l'aide de la pièce jointe B1 - Formulaire de proposition financière. Le financement maximal disponible (c'est-à-dire les critères d'évaluation financière obligatoires pour tout contrat) résultant de la demande de contrat basée sur le défi est de 5 000,00 \$. (Les taxes applicables sont en sus) comme suit :

- a) Le financement maximal disponible pour la phase de développement, de test et d'évaluation de la preuve de concept, c'est-à-dire l'attribution du contrat - preuve de concept (s) est de 5 000,00 \$. (Taxes applicables en sus). Les propositions financières insérées dans le tableau de tarification 1 (PT1) ne doivent pas dépasser le financement maximal disponible pour la preuve de concept. Les propositions financières d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non conformes. La divulgation du financement maximal disponible n'engage pas le Canada à dépenser ce financement. Les propositions financières doivent être soumises et seront évaluées en dollars canadiens (CAD), excluant les taxes applicables, mais incluant les frais d'expédition, de déplacement et de subsistance, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise.

4.2. Procédures d'évaluation – Démonstration (Étape 8)

Les soumissionnaires qui se conforment aux exigences de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation financière obligatoires seront invités à faire une démonstration de leur solution.

Les étapes clés de la démonstration sont les suivantes :

- a) Démonstration : Le soumissionnaire fait sa démonstration devant les membres de l'équipe d'évaluation. (maximum 80 minutes)
- b) Retrait de l'équipe d'évaluation : L'équipe d'évaluation se retirera pour finaliser les questions à poser au soumissionnaire. (environ 20 minutes)
- c) Questions et réponses : période de questions et réponses. (maximum 40 minutes)

La démonstration et les réponses aux questions posées par les membres de l'équipe d'évaluation seront évaluées selon les critères d'évaluation de la démonstration détaillés dans la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation de la démonstration.

4.2.1. Contrôle de conformité post-démonstration

La pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation de la démonstration comprend dix (10) critères d'évaluation obligatoires. Si un soumissionnaire ne parvient pas à démontrer à l'étape 8 - Démonstration, la conformité à un ou plusieurs critères d'évaluation obligatoires, le Canada fournira au soumissionnaire une rétroaction et lui donnera une deuxième occasion de démontrer sa conformité.

- a) **Le Canada fournira une rétroaction sur la démonstration (exigences techniques obligatoires) :**
Le Canada fournira une rétroaction confidentielle, appelée avis d'évaluation préliminaire (PEN), à chaque soumissionnaire qui a fait une démonstration (étape 8). Le Canada fournira normalement cette rétroaction par courriel et le soumissionnaire est réputé avoir reçu la rétroaction du Canada au moment où elle est envoyée par le Canada. Le Canada n'est pas responsable des retards techniques dans la réception par le soumissionnaire de ses commentaires.
- b) **Nature de la rétroaction du Canada lorsqu'aucune lacune n'a été identifiée :** Si le Canada ne constate aucune lacune pendant la démonstration du soumissionnaire, le Canada fournira au soumissionnaire concerné une réponse « néant ».
- c) **Nature de la rétroaction du Canada lorsque des lacunes sont relevées :** Si le Canada constate des lacunes au cours de la démonstration du soumissionnaire, le Canada fournira une rétroaction écrite au soumissionnaire indiquant tout critère technique obligatoire qu'il a noté :
 - i) n'ont pas été abordés du tout ;
 - ii) n'ont pas été suffisamment pris en compte ; et
 - iii) ont été traitées de telle manière que les exigences techniques obligatoires telles que démontrées dans la démonstration du soumissionnaire seraient déclarées non conformes.Bien que le Canada notera la raison pour laquelle la démonstration est déficiente, le Canada n'indiquera pas au soumissionnaire comment la défektivité peut être corrigée. Par exemple, les commentaires peuvent consister en des déclarations telles que les exemples suivants :
 - La Démonstration n'a pas démontré que la Solution peut détecter les anomalies et envoyer des alertes en moins d'une minute.

- La démonstration n'a pas démontré que la solution peut illustrer une seule transaction d'un utilisateur au point de défaillance.
- La démonstration n'a pas démontré que la solution peut illustrer si un utilisateur ou plusieurs utilisateurs sont touchés.

Une fois que le Canada a indiqué qu'une exigence technique obligatoire spécifique n'a pas été satisfaite, le Canada n'est pas tenu de détailler chaque façon dont le soumissionnaire n'a pas satisfait à l'exigence technique obligatoire. Le Canada ne répondra pas non plus aux questions sur les commentaires. Si le Canada détermine qu'une démonstration présente des lacunes substantielles, c'est-à-dire qu'il y a plus de trois (3) lacunes identifiées, le Canada se réserve le droit de ne pas fournir un examen complet de la démonstration, auquel cas le Canada indiquera au soumissionnaire uniquement les lacunes notées. par le Canada avant qu'il ne mette fin à son examen.

- d) Délai pour fournir une rétroaction :** Le temps qu'il faudra au Canada pour fournir une rétroaction dépendra du nombre de démonstrations tenues et de leur qualité. Le Canada ne s'engage pas à fournir ses commentaires dans un délai précis. Tous les soumissionnaires auront jusqu'à cinq (5) jours calendaires complets (le jour de réception des commentaires n'est pas compté) pour préparer une finale. Démonstration, afin de démontrer la conformité aux critères d'évaluation obligatoires échoués.
- Par exemple, le Canada envoie la rétroaction au soumissionnaire le vendredi à 10 h, le soumissionnaire aura samedi, dimanche, lundi, mardi et mercredi pour préparer sa démonstration finale. Les démonstrations finales auront lieu au plus tôt le jeudi de cette semaine. Le soumissionnaire doit être disponible pour démontrer sa conformité à l'évaluation obligatoire échouée critères dans les 5 jours civils suivant la rétroaction reçue du Canada.
- e) Les soumissionnaires sont invités à présenter une démonstration finale :** Le Canada invite les soumissionnaires à présenter leur démonstration finale. La démonstration finale offre aux soumissionnaires l'occasion d'illustrer davantage la conformité de leur solution aux critères techniques obligatoires de la demande de soumissions. Le Canada traitera les démonstrations finales de la même manière qu'il traite les démonstrations, conformément à la section intitulée Procédures d'évaluation - Démonstration (étape 8) de la demande de soumissions.
- f) Date limite de démonstration finale :** Le Canada tiendra des démonstrations finales au plus tôt 3 jours ouvrables complets à compter de la date à laquelle l'AC envoie l'avis d'évaluation préliminaire (PEN), à chaque soumissionnaire (le jour de réception de la rétroaction n'est pas compté).
- g) Le soumissionnaire est seul responsable de soumettre des démonstrations conformes :** Même si le Canada fournit des commentaires concernant la démonstration d'un soumissionnaire, le soumissionnaire est seul responsable de s'assurer que sa ou ses démonstrations sont exactes, cohérentes, complètes et entièrement conformes, conformément à l'annexe B - Critères d'évaluation de la démonstration. Le Canada ne garantit pas qu'il identifiera toutes les lacunes dans l'avis d'évaluation préliminaire, à ce titre, le soumissionnaire convient que l'examen du Canada n'est que préliminaire et que le Canada ne sera en aucun cas responsable de ne pas avoir identifié toute omission, lacune ou non-conformité.

4.3. Certifications et informations supplémentaires - Processus d'examen

Le Canada examinera toutes les certifications soumises et les informations supplémentaires et déterminera si d'autres informations sont requises.

4.4. Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix

4.4.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions ; et
- b. répondre à tous les critères obligatoires, tant techniques que financiers ; et
- c. obtenir le minimum requis de 30 points dans l'ensemble pour les critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique.

La notation est effectuée sur une échelle de 49 points.

4.4.2. Les offres ne répondant pas aux critères (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non conformes.

4.4.3. La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 70% pour la valeur technique et 30% pour le prix.

4.4.4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 70 %.

4.4.5. Pour établir la note de prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 %.

4.4.6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note de prix seront ajoutées pour déterminer sa note combinée.

4.4.7. Ni la soumission recevable obtenant la note technique la plus élevée ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable avec la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat

4.4.8. Solutions distinctes

Le Canada prévoit attribuer plusieurs contrats, qui seront initialement utilisés pour développer, tester et évaluer 3 solutions qui sont « distinctes » les unes des autres. Les solutions « distinctes » les unes des autres désignent les solutions qui comprennent :

- logiciel différent (tel que défini dans 01, Interprétation des 4006 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux);
- Propriété intellectuelle dissemblable (telle que définie dans 01, Interprétation des 4006 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ; et
- bases de code dissemblables, c'est-à-dire qu'une base de code (ou base de code) est une collection de code source utilisée pour construire un système logiciel, une application ou un composant logiciel particulier.

Les 3 offres conformes les mieux classées offrant des solutions distinctes seront toutes recommandées pour l'attribution du contrat.

4.5. Meilleure et dernière offre (BAFB)

Processus d'approvisionnement agile 3.0 propose des outils et des mécanismes de passation de marchés flexibles pour améliorer la capacité du Canada à agir plus rapidement et à produire de meilleurs résultats en tirant parti de la fonction d'approvisionnement. L'un de ces outils de processus d'approvisionnement agile est l'utilisation du processus de la meilleure offre finale (BAFB). Le processus BAFB offre aux soumissionnaires la possibilité d'améliorer la qualité de leur offre dans des domaines spécifiques identifiés. Dans le cadre du BAFB, les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre révisée dans les domaines spécifiés, qui devient alors leur meilleure offre finale et la base d'une évaluation et d'une sélection supplémentaires. Toute information reçue en réponse au premier document de demande n'est pas divulguée aux autres soumissionnaires dans le cadre du processus BAFB. Le Canada n'est pas obligé de demander la meilleure offre finale; par conséquent, les soumissionnaires doivent soumettre leurs meilleures conditions (techniques et prix) en réponse à cette CBS. Si le Canada détermine qu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires, des éclaircissements importants ou des modifications à l'EPC ou aux soumissions, le Canada peut demander la meilleure soumission finale. La demande de meilleure offre finale décrira les informations supplémentaires, les clarifications ou les modifications demandées. Une date et une heure seront fixées pour la réception des offres révisées. Si un Soumissionnaire ne soumet pas de Meilleure Offre Finale, Justice considérera son Offre originale comme sa Meilleure Offre Finale. La meilleure offre et l'offre finale seront évaluées à l'aide des critères d'évaluation énoncés dans la NCB. La justice peut demander plus d'une offre meilleure et finale.

4.6. Avis de sélection

Les soumissionnaires les mieux classés à la suite des procédures d'évaluation et du processus de sélection seront avisés de l'intention du Canada ; à sa seule discrétion, d'attribuer jusqu'à 3 contrats basés sur le défi.

4.7. Attribution du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution jusqu'au [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]. L'attribution du contrat est assujettie aux processus d'approbation internes du Canada. Bien qu'un soumissionnaire puisse avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera attribué que si l'approbation interne est accordée conformément aux processus d'approbation internes du Canada. Si l'approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

4.8. Annonces aux médias

Les Soumissionnaires s'engagent à ne faire aucune annonce médiatique concernant l'attribution d'un Contrat sans le consentement écrit de l'AC.

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation de la démonstration

Définitions : Aux fins de la démonstration, les termes suivants sont définis comme suit :

Mentor : Un mentor est un employé dont le rôle est d'offrir une sagesse professionnelle aux mentorés. Les mentors agissent comme des guides et des conseillers auprès de leurs mentorés. Ils partagent leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences. Au cours du processus de mentorat, les mentors acquièrent souvent de nouvelles perspectives et apprennent également de leurs mentorés.

Mentorés : Les mentorés sont des employés, quel que soit leur âge ou leur ancienneté, qui cherchent à élargir leurs connaissances de l'organisation et à obtenir des conseils sur le développement ou l'avancement de leur carrière. Ils sont désireux d'apprendre des autres et s'engagent à faire preuve d'initiative dans leur développement personnel et professionnel. En travaillant avec un mentor, un mentee peut augmenter son potentiel d'avancement dans l'organisation et dans sa carrière.

Processus d'appariement : Dans le contexte du Programme national de mentorat (PNM), le processus d'appariement intelligent fournit les noms des mentors potentiels aux mentorés. Lorsque les mentors et les mentorés s'inscrivent au NMP, ils remplissent un questionnaire d'appariement. En fonction des réponses aux questions, l'application NMP identifie les correspondances potentielles et les communique au mentoré. Bien que le système de jumelage soit à la fois automatisé et manuel, c'est à chaque mentoré d'entrer en contact avec des mentors potentiels et de lancer la relation de mentorat. En plus de créer un jumelage automatisé, l'application permet aux relations déjà existantes ou déjà jumelées (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.

Utilisateurs : se réfère aux rôles distincts suivants :

- Mentor (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser et gérer les relations)
- Mentee (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser, gérer et demander de nouvelles relations)
- Administrateur (utilisateur enregistré qui peut accorder des rôles, gérer des relations, modifier des profils, générer des rapports)
- Invité (utilisateur externe non enregistré ou destinataire, qui peut être engagé pour s'enregistrer et participer au programme de mentorat)

MVR	Critères d'évaluation de la démonstration Grille d'évaluation pour les MVR Échec = critères non démontrés Réussir = critères démontrés
1	Basé sur le web : La solution doit être basée sur le Web. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut être utilisée avec un navigateur web, sans que l'utilisateur ait à installer de logiciel supplémentaire.
2	Langues officielles : La solution doit être bi-lingue. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution prend en charge les utilisateurs dans les deux langues officielles (français/anglais).
3	Lien avec l'infrastructure : La solution ne doit pas être liée à l'infrastructure du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution est viable sans aucun lien avec l'infrastructure du gouvernement du Canada (architecture et systèmes informatiques).
4	Hébergement indépendant : La solution doit être hébergée sur un serveur externe situé au Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution sera accessible aux utilisateurs via l'infrastructure informatique qu'il possède ou contrôle. Le soumissionnaire doit démontrer que l'infrastructure informatique et les données correspondantes resteront au Canada.
5	Authentification : La solution doit inclure un processus d'authentification. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution authentifie les utilisateurs.
6	Rôles multiples : La solution doit prendre en charge des rôles multiples pour les utilisateurs individuels. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution soutient les utilisateurs qui occupent des rôles multiples dans le programme de mentorat (par exemple, un mentoré peut également être un mentor).
7	Appariement intelligent : la solution doit faciliter l'appariement des utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut faciliter le processus de jumelage entre les mentors et les mentorés, en recommandant des jumelages basés sur des profils et des paramètres configurables par les utilisateurs administratifs. Tous les paramètres, configurations ou critères qui peuvent être personnalisés pour soutenir le jumelage doivent être démontrés au gouvernement du Canada (GC).
8	Mise en correspondance manuelle des relations existantes Le soumissionnaire doit démontrer que l'application permet aux participants déjà existants ou déjà appariés (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.
9	Notifications du système : La solution doit générer des notifications aux utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution générera des notifications aux utilisateurs.
10	Administration des données : Le jeu de données de la solution doit être disponible et modifiable. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution permettra d'accéder à l'ensemble des données sous-jacentes à des fins d'édition et de rapport.

CRITÈRES D'ÉVALUATION NON-MVR POUR LA DÉMONSTRATION

Total possible du score technique = 49 points

Passer la note à 30 points

Méthodologie de sélection des entrepreneurs 70 technique / 30 prix

R1 - Facilité d'utilisation (Jusqu'à 10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la facilité d'utilisation de la solution pour les utilisateurs.

La facilité d'utilisation fait référence aux preuves suivantes :

- Le processus d'enregistrement des utilisateurs de la solution de bout en bout est intuitif
- La solution permet à un invité qui n'est pas inscrit de consulter les informations sur le programme afin de décider s'il doit s'inscrire et de créer un profil à des fins de correspondance.
- La solution comprend l'utilisation d'une interface utilisateur graphique pour effectuer la saisie de données qui ne nécessite pas que l'utilisateur utilise une entrée de ligne de commande
- La solution inclut un processus de notification d'alerte pour informer les Utilisateurs des actions nouvelles, incomplètes ou en attente.

Pour chacune des preuves énumérées ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La preuve est démontrée = 2 points
- La preuve est peu ou pas démontrée = 0 point
- Preuve de la fonctionnalité de personnalisation des systèmes de notification d'alerte de valeur pour le Canada = 0,5 point par fonction personnalisée jusqu'à un maximum de 2 points. Des exemples de personnalisations utiles pour le Canada comprennent, sans toutefois s'y limiter, la possibilité de personnaliser les déclencheurs, la fréquence, le contenu et/ou la distribution des notifications d'alerte.

Définitions applicables à ce critère :

Intuitif signifie que l'utilisation de l'UX est logique et facile à apprendre avec peu ou pas d'instructions

R2 – Capacité à produire, personnaliser et télécharger des rapports (jusqu'à 12 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la solution possède les capacités suivantes :

- 1) pour produire des rapports d'utilisateur prêts à l'emploi ;
- 2) pour télécharger des rapports aux formats PDF (format de document portable) et CSV (valeurs séparées par des virgules) ;
- 3) créer des rapports personnalisés pour les adhésions, la classification et le niveau des groupes en quête d'équité (ESG) auto-identifiés ;
- 4) pour créer des rapports personnalisés pour les langues officielles auto-identifiées (français/anglais), les langues préférées (le cas échéant), l'emplacement géographique et l'unité de travail.

Pour les capacités 1 et 2, les points seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 2 points
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

Pour la capacité 3, les points seront attribués comme suit :

- Groupe auto-identifié en quête d'équité (ESG) = 2 points
- Classement = 0,5 point
- Niveau = 0,5 point

Pour la capacité 4, les points seront attribués comme suit :

- langues officielles déclarées (français/anglais) = 1 point
- langues préférées (le cas échéant) = 1 point
- Emplacement = 1 point
- Unité de Travail = 1 point

Personnalisation supplémentaire des rapports de valeur pour le Canada = 0,5 point par personnalisation pour un maximum de 1 point. Des exemples de personnalisations utiles pour le Canada comprennent, sans toutefois s'y limiter, la capacité de personnaliser les noms des rapports ou la capacité d'ajouter/modifier/réorganiser/supprimer des champs.

Définitions applicables à ce critère :

Rapports personnalisés : possibilité de modifier des rapports prêts à l'emploi ou de créer de nouveaux rapports

R3 - Correspondance intelligente (jusqu'à 12 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la solution possède les capacités suivantes :

- Identifiez les correspondances potentielles entre les mentorés du programme et les mentors en fonction de la priorité pondérée des données du profil de l'utilisateur
- Signaler les jumelages potentiels aux mentorés

Les capacités

Pour chacune des deux capacités ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La preuve est démontrée = 6 points
- La preuve est faible ou non démontrée = 0 point

Définitions applicables à ce critère :

Jumelage intelligent : Dans le cadre du Programme national de mentorat (NMP), le système de jumelage intelligent fournit les noms de mentors potentiels aux mentorés. Lorsque les mentors et les associés s'inscrivent au PNM, ils remplissent un questionnaire d'appariement. Sur la base des réponses aux questions, l'application NMP identifie les correspondances potentielles et les partage avec les mentorés.

R4 – Capacité de la solution à gérer l'accès des utilisateurs (jusqu'à 4 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de la solution à gérer l'accès aux éléments suivants :

- 1) Accès utilisateur,
- 2) Autorisations de l'utilisateur.

Pour chacune des capacités de gestion d'accès énumérées ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 2 points
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

R5 - Capacité de la solution permettant à l'utilisateur administrateur de gérer les accès : fonctionnalité de gestion et facilité d'utilisation (jusqu'à 5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de la solution permettant à l'utilisateur administrateur de gérer les accès, y compris la gestion de l'accès pour les utilisateurs enregistrés et l'attribution de droits d'administration à d'autres utilisateurs.

Les points pour la fonctionnalité de gestion seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 3 points
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

Les points pour la facilité d'utilisation seront attribués comme suit :

- La facilité d'utilisation est démontrée = 2 points
- La facilité d'utilisation n'est pas démontrée = 0 point

Définitions applicables à ce critère :

Facilité d'utilisation : fait référence à la gestion de l'accès par l'utilisateur administrateur qui est intuitive.

Capacité multilingue R6 (jusqu'à 3 points)

La solution doit démontrer une capacité multilingue au-delà de l'exigence bilingue obligatoire pour le français et l'anglais.

Les points pour la capacité multilingue seront attribués comme suit :

- Langues autochtones du Canada = 2 points
 - Tous les caractères linguistiques reconnus correctement
- Autres langues autres que l'anglais, le français ou les langues autochtones du Canada = 1 point
 - Tous les caractères linguistiques reconnus correctement

5. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et des renseignements supplémentaires pour se voir attribuer un contrat. La conformité aux attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier la conformité des soumissionnaires aux attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si une attestation faite par le soumissionnaire est fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non. Le défaut de se conformer aux attestations ou de se conformer à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rendra également la soumission non recevable.

5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration des infractions condamnées

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Formulaires pour le régime d'intégrité (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), être davantage pris en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et informations supplémentaires

Les attestations et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou informations supplémentaires requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel fournir l'information. Le défaut de fournir les attestations ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans le délai spécifié rendra la soumission non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Documents requis

Conformément à la section intitulée Informations à fournir lors d'une offre, d'un contrat ou de la conclusion d'un véritable accord d'achat de la Politique d'inéligibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2.2 Logiciel en tant que service

Conformément à la section intitulée Logiciels en tant que services de la demande d'offres à commandes fondée sur le défi, veuillez énumérer les services d'application infonuagique actuels du gouvernement du Canada offerts sous contrat, ainsi que tout service de courtage infonuagique du GC et tout service public Services et Approvisionnement Canada – Arrangements en matière d'approvisionnement sur la méthode d'approvisionnement SaaS (Cloud GC), mis à profit pour rendre les services d'application infonuagique disponibles au Canada.

Prestation (Demande)	Nom et numéro du contrat	Nom du fournisseur de cloud du GC	Méthode d'approvisionnement SaaS de SPAC et numéro d'arrangement en matière d'approvisionnement

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et l'un de ses membres s'il s'agit d'une coentreprise, ne figure pas sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « FCP Limited Eligibility to Bid » disponible sur le bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « FCP Limited Eligibility to Bid » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Une pièce jointe 1 dûment remplie de la partie 5 - Renseignements sur l'ancien fonctionnaire canadien doit être remplie et soumise avec la soumission, mais peut être soumise plus tard. S'ils ne sont pas remplis et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation dans le délai spécifié rendra la soumission non recevable.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 : INFORMATION TOUCHANT LES ANCIENS FONCTIONNAIRES CANADIENS

Ancien fonctionnaire

Le soumissionnaire doit présenter la **pièce jointe 1 de la Partie 5, Information touchant les anciens fonctionnaires canadiens**, dûment remplie dans le cadre de sa soumission, mais elle peut être fournie plus tard. Si elle n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir l'information. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

A. Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.B.

B. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire :
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite :

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

C. Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire :
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire :
- c. la date de la cessation d'emploi :
- d. le montant du paiement forfaitaire :
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire :
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines :
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs :

6. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

(Remarque aux soumissionnaires : les conditions contractuelles suivantes sont destinées à constituer la base de tout contrat résultant de cette sollicitation basée sur le défi. Sauf indication contraire dans les conditions contractuelles, l'acceptation par les soumissionnaires de toutes les conditions et conditions est une exigence obligatoire de cette sollicitation. Aucune modification des termes et conditions du contrat inclus dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat résultant, même si la proposition peut faire partie du contrat résultant. Aucune autre condition de licence pour le logiciel sous licence n'est incluse dans la proposition du soumissionnaire, ou toute modalité et condition de la proposition du soumissionnaire concernant les limitations de responsabilité, ou toute modalité et condition incorporées dans la proposition du soumissionnaire par référence, s'appliqueront au contrat résultant, même si la proposition peut faire partie du Contrat résultant (Conditions supplémentaires ; y compris des conditions de licence alternatives pour les logiciels sous licence approuvés par le Canada (le cas échéant), ne lient le Canada que s'ils ont été inclus dans le contrat subséquent à l'article intitulé Modalités et conditions supplémentaires – Approuvé par le Canada.) Les soumissionnaires qui soumettent des propositions contenant des déclarations laissant entendre que la proposition est conditionnelle à toute modification des présentes conditions générales du contrat (y compris tous les documents incorporés dans le contrat par référence) ou contenant des conditions générales qui prétendent remplacer les présentes conditions générales du contrat seront considérées comme non conformes. Par conséquent, les soumissionnaires ayant des préoccupations concernant les modalités et conditions du contrat doivent soulever ces préoccupations conformément à la clause intitulée Demandes de renseignements - Sollicitation de la SCS.)

Articles de Convention

(Remarque aux soumissionnaires : ces articles de l'accord seront personnalisés conformément à l'appel d'offres final basé sur le défi avant l'attribution du contrat.)

6.1. Énoncé des défis

L'entrepreneur doit livrer le prototype d'application de mentorat et exécuter tous les travaux conformément aux termes et conditions du présent contrat, y compris l'annexe A - Énoncé du défi (SoC), et la proposition technique de l'entrepreneur intitulée [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT], en date du [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT], et conformément aux prix indiqués à l'annexe B - Base de paiement.

6.2. Application de mentorat – Séries de Contrats

L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat fait partie d'une série de contrats [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] attribués à la suite de l'appel d'offres fondé sur le défi publié par le ministère de la Justice du Canada le [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] sous l'appel d'offres n°. [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]. L'attribution de ce contrat commence le segment de travail 1 (WS - 1) de l'initiative globale de demande de mentorat décrite dans la sollicitation. Tout au long du segment de travail 1 (la phase prototype), les contrats attribués seront exécutés simultanément, formant un écosystème d'approvisionnement. La phase de prototype a une durée prévue de [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] mois. Le Canada informera tous les entrepreneurs, à la fin de la phase de prototype, de son intention d'exercer l'option 1.

6.3. Plateforme d'équité et de transparence

Pour garantir l'équité procédurale, les éléments suivants seront mis en œuvre :

6.3.1. Processus de test incrémental

En se basant sur le modèle fourni par le Canada, chaque entrepreneur produira un plan d'essai et démontrera que sa solution satisfait aux exigences minimales viables. (reportez-vous à l'énoncé des défis - partie 4 - Critères d'évaluation de la démonstration). Pendant le segment de perfectionnement de la phase de prototype (voir Énoncé de défi - section 1.4 Étapes de sollicitation basées sur le défi), le Canada testera la solution, fera des commentaires et fournira à l'entrepreneur des occasions d'améliorer sa solution. Il peut y avoir jusqu'à [indiquer le nombre] itérations d'amélioration.

6.3.2. Engagement(s) du Canada pendant SG-1

Tout au long du SG-1, le Canada s'engage à partager tout matériel d'information sur le choix de la solution à déployer, en temps opportun et de manière égale, avec tous les entrepreneurs participant à l'écosystème d'approvisionnement. Tout au long du SG-1, Le Canada s'engage à divulguer toute fonctionnalité supplémentaire non obligatoire dont le Canada a pris connaissance et qu'il souhaite explorer, de manière opportune et équitable, avec tous les entrepreneurs participant à l'écosystème d'approvisionnement.

6.3.3. Rapport qualité prix

Le Canada se réserve le droit, à son unique discrétion, d'ajouter une fonctionnalité supplémentaire non obligatoire «trouvée» à la solution. L'entrepreneur sera responsable de démontrer l'optimisation des ressources conformément à l'article intitulé Modèle de tarification personnalisable, pour toute fonctionnalité supplémentaire non obligatoire que le Canada choisit d'ajouter à la solution. Le Canada peut engager un expert indépendant pour valider et conseiller le Canada sur les éléments de tarification de la solution, y

compris la fonctionnalité supplémentaire non obligatoire «trouvée» de la solution. Les conclusions de l'expert indépendant seront mises à la disposition de l'entrepreneur responsable.

6.3.4. Choix de la(des) solution(s) à déployer (Segment de travail 2)

Le Canada informera, en temps opportun et de manière égale, tous les entrepreneurs de l'écosystème d'approvisionnement des solutions à déployer. Les entrepreneurs non sélectionnés pour participer à SG- 2 - Déploiement seront invités à discuter des «leçons apprises» où le Canada et les représentants de l'entrepreneur pourront partager leurs idées et les leçons apprises.

6.4. Contract Options

Les options suivantes sont offertes au Canada dans le cadre de ce contrat.

Option 1 – Accès à l'application pour le ministère de la Justice Canada (segment de travail 2)

Option 2 - Services de soutien opérationnel et de maintenance (Segment de travail 3)

Option 3 - Services continus de soutien opérationnel et de maintenance (Segment de travail 3)

Option 4 - Améliorations de la solution (segment de travail 4)

Les prix des options exercées 24 mois après la date d'attribution du contrat, et à la demande de l'entrepreneur, seront ajustés conformément à l'article intitulé Mécanisme d'ajustement des prix.

Les services continus de soutien et de maintenance opérationnels des options 2 et 3 n'incluent pas les améliorations apportées à la solution après que la solution a reçu l'approbation de déploiement (option 1). Si le Canada souhaite peaufiner la solution après avoir exercé l'option 1, le Canada exercera l'option 4 pour les améliorations de la solution, tel que décrit précédemment

6.4.1. Option 1 : Accès à l'application pour le ministère de la Justice Canada.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (option 1) pour exiger de l'entrepreneur qu'il déploie la solution [indiquer le nom de la solution] dans l'environnement opérationnel au ministère de la Justice du Canada conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris annexe A - Énoncé de défi (EDD), et conformément aux prix indiqués dans annexe B - Base de paiement. L'option 1 ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option 1 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

L'option 1 a une durée prévue de [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] mois.

L'option 1 expire 24 mois après l'émission du contrat, à moins que les parties ne conviennent de prolonger la date d'expiration, qui sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

6.4.2. Option 2 : Services de soutien opérationnel et de maintenance

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (option 2) d'exiger que l'entrepreneur fournisse des services de soutien opérationnel et de maintenance, pour la solution, conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris annexe A - Énoncé de défi (EDD), et conformément aux prix indiqués dans annexe B - Base de paiement. L'option 2 ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option 2 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

6.4.3. Option 3 : Services continus de soutien opérationnel et de maintenance

L'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables (option 3) pour exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse des périodes supplémentaires de [insérer # c.-à-d., Un ou deux] ans de services de soutien opérationnel et de maintenance, pour la solution, conformément aux modalités et aux conditions du présent contrat, y compris annexe A - Énoncé de défi, et conformément aux prix indiqués dans annexe B - Base de paiement.

6.4.4. Option 4 : Améliorations de la solution

Lorsque le contexte technologique permet des «améliorations» technologiques, administratives, commerciales ou autres à la solution qui résolvent mieux le ou les problèmes décrits dans annexe A - Énoncé des défis, l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (Option 4) pour exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse ces améliorations conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris annexe A - Énoncé des défis, et conformément à l'article intitulé Base de paiement Option 4 - Améliorations de la solution.

6.5. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) - Achatsetventes.gc.ca) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.5.1. Conditions générales et supplémentaires

Toutes les références contenues dans les CCUA - Conditions générales supplémentaires au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme une référence au ministre président le ministère de la Justice Canada et toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées en référence au ministre président le ministère de la Justice Canada.

6.5.1.1. Conditions générales

La condition générale suivante est intégrée par référence. CCUA 2035 (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de services.

6.5.1.2. Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes sont intégrées par référence.

CCUA 4001 (2015-04-01), conditions générales supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel

CCUA 4002 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires - Services d'élaboration ou de modification de logiciels

CCUA 4003 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence

CCUA 4004 (2013-04-25), conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

CCUA 4006 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

CCUA 4008 (2008-12-12), conditions générales supplémentaires – Renseignements personnels

6.5.1.3. Conditions additionnelles

Les conditions suivantes sont intégrées par référence.

CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.5.1.4. 4003 conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence

En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003, ce qui suit s'applique.

Logiciel sous licence : Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants :

(Note aux soumissionnaires : cette information sera fournie au moment de l'octroi du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur)

Type de licence : Licence d'entité telle que décrite à la partie 6 de 4003.

Langue du logiciel sous licence : Le logiciel sous licence doit être fourni en [indiquer anglais, français ou les 2].

Lieu de livraison : Tel que spécifié à la pièce jointe [X] – Énoncé des défis - Finale

Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré : DVD, USB, lien internet pour téléchargement

Service d'entierement de codes sources requis : non

6.5.1.5. 4004 Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence

Les termes et conditions des Conditions Générales Supplémentaires 4004 sont modifiés comme suit:

- i. Options 2 et 3 pour fournir des services de soutien opérationnel et de maintenance
Conformément à l'article [X] du contrat

- ii. Heures pour la prestation des services de soutien par ligne d'assistance
Tel que décrit dans la pièce jointe [X] – Énoncé des défis
- iii. L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration
Oui, tel que décrit dans la pièce jointe [X] – Énoncé des défis
- iv. Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur
Conformément à l'article 05 Services de soutien de 4004, l'entrepreneur rendra ses services de soutien disponibles par les moyens suivants :
Accès téléphonique sans frais:
Accès fax sans frais:
Accès aux e-mails:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera complétée avec l'exercice des options 2, 3 et 4 en utilisant les informations fournies par le soumissionnaire.)

- v. Site Web
Conformément à l'article 5 des conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des procédures de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard aux heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est :

(Note aux soumissionnaires: cette information sera complétée avec l'exercice des options 2, 3 et 4 en utilisant les informations fournies par le soumissionnaire.)

- vi. Langue des services de soutien
Les services de soutien doivent être fournis en anglais et en français, au choix de l'utilisateur demandant le soutien.
- vii. Article 07 — Responsabilités du gouvernement du Canada
Pendant la période d'assistance de logiciel, le gouvernement du Canada ne maintiendra pas de ligne téléphonique et d'accès à Internet pour une utilisation liée aux les services d'assistance de logiciel.

6.6. Modalités et Conditions supplémentaires Approuvées par le Canada

L'entrepreneur reconnaît que les conditions supplémentaires spécifiquement énoncées dans cette aclause ont été approuvées par le Canada et qu'aucune condition supplémentaire incluse dans la proposition du soumissionnaire, ni aucune condition incorporée dans la proposition du soumissionnaire par référence, ne sera exécutoire. sur le Canada; même si la proposition peut faire partie du contrat subséquent, sauf si elles ont été énumérées dans le (s) sous-article (s) suivant (s).

6.6.1 [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]

6.7. Exigences de sécurité

LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SUIVANTES DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LE DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION OPÉRATIONNELLE DATE.

L'entrepreneur doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat, détenir une vérification d'organisation désignée (VOD) valide avec protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le personnel de l'entrepreneur qui a besoin d'accéder à des renseignements, des biens ou des sites PROTÉGÉS doit TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordée ou approuvée par le CSP, TPSGC.

L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS jusqu'à ce que le PSC de TPSGC ait émis une approbation écrite. Une fois l'approbation accordée ou approuvée, ces tâches peuvent être exécutées au niveau PROTÉGÉ B.

Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.

L'Entrepreneur/Soumissionnaire doit se conformer aux dispositions du:

- a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (le cas échéant), joints en annexe D.
- b) *Manuel de sécurité des contrats (dernière édition)*

6.8. Exigences de sécurité cloud

Reportez-vous à la pièce jointe D1 Exigences de sécurité cloud

6.9. Propriété des données et souveraineté

Les parties conviennent que ni le fonctionnement de la solution, ni la fourniture de maintenance ou d'assistance relative à la solution, n'exigent à tout moment que l'entrepreneur accède au contenu transmis par le Canada à l'aide de la solution:

L'entrepreneur reconnaît que

- (a) il est interdit à ses employés, représentants et agents d'accéder au contenu transmis par la Solution à tout moment sans le consentement écrit de l'autorité contractante; et
- (b) il est interdit d'autoriser un tiers à accéder au contenu transmis par la Solution à tout moment sans le consentement écrit du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur convient que, même s'il peut accéder à la solution à distance, il ne doit le faire que depuis des emplacements situés au Canada et qu'il accepte de séparer son réseau ou l'accès à son réseau de toutes les manières nécessaires pour s'assurer qu'aucune personne ne se trouve en dehors des limites géographiques du Canada est capable d'accéder à la solution à distance en utilisant l'infrastructure de l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que le Canada peut vérifier la conformité de cet article et s'engage à fournir l'accès à ses locaux et à ses systèmes pendant les heures normales de bureau afin de permettre au Canada ou à ses représentants de mener une telle vérification.

6.10. Durée du contrat

La « durée du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, ce qui comprend :

- (a) la « période initiale du contrat », qui commence le jour de l'attribution du contrat et se termine 24 mois plus tard ou une fois que l'option 1: Accès aux applications pour le ministère de la Justice du Canada est exercée , selon la première éventualité; et
- (b) la période de prolongation du contrat, si le Canada choisit d'exercer les options décrites.

6.11. Autorités

6.11.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus pour donner suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.11.2. Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

Le responsable technique est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique ; cependant, le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications de la portée des travaux ne peuvent être apportées que par le biais d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.11.3. Représentant de l'entrepreneur

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

_____ a été nommé représentant de l'entrepreneur et a pleine autorité pour agir à titre de mandataire de l'entrepreneur pour toutes les questions relatives au contrat.

6.11.4. Coentreprise

(Note aux soumissionnaires: cet article sera supprimé si le soumissionnaire à qui le contrat a été attribué n'est pas une coentreprise. Si le soumissionnaire est une coentreprise, cette information sera complétée au contrat en utilisant les

informations fournies par le soumissionnaire.)

- a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants:
- b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):
 - i. _____ a été désigné « représentant » de la coentreprise et a le pouvoir d'agir en tant que mandataire de chaque membre relativement à tous les aspects du contrat;
 - ii. en informant le membre représentant, le gouvernement du Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise
 - iii. toutes les sommes versées par le gouvernement du Canada au membre représentant conformément au contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- c) Tous les membres conviennent que le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du gouvernement, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

6.12. Base de paiement

6.12.1. Base de paiement Prototype — prix ferme

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le prix ferme tel que spécifié à la pièce jointe [X] – Base de paiement pour un coût de [insérer le montant \$] Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme ; tel que spécifié à l'annexe B - Base de paiement, de [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus

6.12.2. Base de paiement Options 1 à 3 – Limitation des dépenses

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le montant tel que spécifié à l'annexe B - Base de paiement, de [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.12.3. Base de paiement Option 4 - Améliorations de la solution

[À CONFIRMER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]

[Choisir Option 1] En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour : les améliorations fournies par l'entrepreneur lui-même, les prix déterminés conformément aux principes applicables pour la justification des prix, qui se trouvent dans le paragraphe 14 des Instructions uniformisées - Biens ou services - Exigences concurrentielles. Justification du prix..

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour : les améliorations fournies par un tiers (autre que l'entrepreneur), coût, plus une majoration de 5%.

Ou

[Choisir l'option 2] En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé, pour les améliorations fournies par l'entrepreneur lui-même, les prix déterminés conformément aux formes applicables de soutien des prix.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit soumettre les formulaires suivants de soutien des prix:

- a) une liste de prix publiée actuelle et le pourcentage de rabais offert au Canada (qui doit être proportionnel au rabais pour les autres services déjà fournis au Canada);
- b) des factures payées pour des biens ou services similaires (qualité et quantité similaires) vendus à d'autres clients; si l'entrepreneur est tenu de garder l'identité de ses clients confidentielle, l'entrepreneur peut masquer toute information sur ces factures qui pourrait raisonnablement révéler l'identité du client, à condition que l'entrepreneur fournisse, avec les factures, une attestation de l'Agent financier senior avec le profil du client (p. Ex., S'il s'agit d'un client du secteur public ou privé, la taille du client et les emplacements de service, et la nature des biens et / ou services qu'il reçoit de l'entrepreneur), afin de permettre au Canada pour déterminer si les biens ou services reçus par le client sont comparables à ceux que le Canada reçoit de l'entrepreneur;
- c) une ventilation des prix indiquant, le cas échéant, le coût de la main-d'œuvre directe, les matériaux directs, les articles achetés, les frais généraux d'ingénierie et d'usine (le cas échéant), les frais généraux et administratifs, le transport, les bénéfices, etc.;
- d) une attestation de prix de l'entrepreneur et / ou; conformément aux principes du coût du contrat (CCUA 1031 - 2). En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé; pour les améliorations fournies par un tiers (autre que l'entrepreneur), le coût, plus une majoration de 5%.

6.13. Mécanisme d'ajustement des prix

À la demande de l'entrepreneur, les prix des options exercées 24 mois après la date d'attribution du contrat seront ajustés conformément au mécanisme d'ajustement des prix suivant. Les prix seront ajustés pour tenir compte de l'inflation selon

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&request_locale=fr

Nouveau Prix = Prix Initial * (1 + (CPI date d'exercice de l'Option - CPI à l'attribution du Contrat)
Attribution du contrat CPI

Par exemple:

Le prix initial de l'option 2 est de 1000 \$.

Attribution du contrat le 31 mars 2019.

IPC de mars 2019 = 134 (valeur hypothétique)

IPC pour mai 2021 = 136

Le nouveau prix = 1000 * (1 + (136-134) / 134) = 1 014,93 \$

6.14. Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés, par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de l'adéquation de cette somme:

- i. lorsqu'il est engagé à 75 %, ou
- ii. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- iii. dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

peu importe lequel vient en premier.

Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.15. Méthode de paiement

(Note aux soumissionnaires: une ou plusieurs des méthodes de paiement suivantes peuvent s'appliquer au contrat subséquent)

6.15.1. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés, conformément à l'annexe B - Base de paiement si :

- a) une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.15.2. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur mensuellement pour les travaux exécutés au cours du mois visé par la facture, conformément à l'annexe B - Base de paiement si :

- i. une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.15.3. Paiements progressifs – Général

Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément à l'annexe B - Base de paiement, au plus une fois par mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- i. une réclamation précise et complète de paiement progressif et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- ii. le montant réclamé est conforme à la base de paiement ;
- iii. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] pour cent du montant total à payer en vertu du contrat.

Le solde du montant payable sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque les travaux seront complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est présentée.

Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut effectuer une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop résultant de paiements progressifs ou autrement doit être remboursé rapidement au Canada.

6.15.4. Paiements progressifs – PME

Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément à l'annexe B - Base de paiement, au plus une fois par mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] % d'engagement pour les PME) du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- i. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- ii. le montant réclamé est conforme à la base de paiement; et
- iii. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT] % d'engagement pour les PME) du montant total à payer en vertu du contrat.

Le solde du montant payable sera payé à la fin de la période d'option, conformément aux dispositions de paiement du contrat, lorsque tous les travaux requis en vertu du contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et le paiement aux PME a été fait.

Les paiements ne sont que des paiements intermédiaires. Le Canada peut effectuer une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop résultant de paiements progressifs ou autrement doit être remboursé rapidement au Canada.

6.16. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les Conditions générales - besoins plus complexes de services à la section intitulée Instruction de soumission de factures. La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque élément des dispositions de la Base de paiement. En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants. Le Canada ne sera tenu d'effectuer le paiement qu'après réception d'une facture qui répond aux exigences du présent article

L'entrepreneur doit utiliser son propre modèle de facture, qui doit comprendre les renseignements suivants :

- la date;
- la raison sociale et l'adresse de l'entrepreneur ;
- la destination
- le numéro de série du contrat ;
- les codes financiers, ainsi que le numéro d'inscription à la TPS ou à la TVH (selon le cas);
- La description des travaux
- la (les) catégorie(s) de personnel et le nombre de jours travaillés ;
- le taux horaire ferme sur lequel le montant total de la facture est établi;
- le montant facturé (excluant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) le cas échéant), et le montant de la TPS ou de la TVH, selon le cas, indiqués séparément;
- le numéro de référence du client (NRC);
- le numéro d'entreprise; et
- le montant total facturé jusqu'à présent et le montant restant à facturer au titre du contrat.

L'entrepreneur doit envoyer l'original et une copie de la facture au bureau de paie du responsable technique (indiquer le département des comptes payables), ainsi qu'une copie à l'autorité contractante. L'original et une copie de la facture doivent être envoyés chaque mois à l'adresse suivante :

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat.)

Le bureau de paiement du responsable technique [insérer le service des comptes fournisseurs applicable] enverra les factures au responsable technique pour approbation et certification; les factures seront renvoyées au bureau de paiement pour toutes les certifications et actions de paiement restantes. Toutes les factures dont les articles ou les groupes d'articles ne peuvent pas être facilement identifiés seront renvoyées à l'entrepreneur pour clarification sans intérêts ni frais de retard applicables au Canada. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, le Canada accepte de payer à l'entrepreneur la partie de la facture qui n'est pas contestée, à condition que les articles non contestés forment des articles distincts de la facture et soient par ailleurs dus et payables en vertu du contrat. Nonobstant ce qui précède, les termes des Conditions générales - besoins plus complexes de services section intitulée Intérêts sur les comptes en souffrance ne s'appliqueront pas à ces factures jusqu'à ce que le litige soit résolu, auquel moment la facture sera considérée «reçue» aux fins de la clause relative au mode de paiement du contrat.

6.17. Conformité d'attestations

La conformité des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit, conformément à la clause liée au manquement, de résilier le marché.

6.18. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fourni à l'octroi du contrat)

6.19. Ressortissants étrangers

Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

6.20. Assurance - aucune exigence particulière

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite par l'entrepreneur est à sa charge, pour son propre bénéfice et sa propre protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

6.21. Limitation de responsabilité — Gestion de l'information et technologie de l'information

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
2. Responsabilité de la première partie :
 - a. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
 - ii. toute blessure physique, y compris la mort.
 - b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
 - c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
 - d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
 - e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre _____ fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou _____ \$. (AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : CETTE INFORMATION SERA COMPLÉTÉE LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.)

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou _____ \$. (AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : CETTE INFORMATION SERA COMPLÉTÉE LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.)
 - f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.
3. Réclamations de tiers :
 - a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et

solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

6.22. Préservation des supports électroniques

- a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du gouvernement du Canada. Il devra informer aussitôt le gouvernement si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au gouvernement du Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

6.22. Ordre de priorité des documents

Les parties conviennent que seules les conditions qui font expressément partie du contrat en étant rédigées intégralement dans les articles du contrat ou dans une annexe au contrat énumérée dans la partie Priorité des documents des articles du contrat font partie du contrat.

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste:

- a) Partie 1, alinéa 02 des Conditions générales supplémentaires 4005 (Services et produits de télécommunications) intitulée Droits de résiliation liés à la violation des garanties et déclarations en matière de télécommunications;
- b) _____ (collectivement dénommé le «tarif»);
(Note aux soumissionnaires: cette clause ne sera incluse dans aucun contrat subséquent si la proposition de l'entrepreneur n'est soumise à aucun tarif.)
- c) ces articles de convention, y compris les conditions générales intégrées dans ces articles de convention, excluant les modalités et conditions supplémentaires – Approuvées par le Canada;
- d) Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
 - i. CCUA 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel ; Prestations de service;
 - ii. CCUA 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - iii. CCUA 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
 - iv. CCUA 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
 - v. CCUA 4005 (2012-07-16), Conditions générales supplémentaires - Services et produits de télécommunication, autre que la sous-section 02 de la partie 1, qui a priorité comme indiqué ci-dessus;
 - vi. CCUA 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
[Ou]
 - vii. CCUA 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - viii. CCUA 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires - Renseignements personnels;
- e) Annexe A - Énoncé des défis;

- f) Annexe B - Base de paiement;
- g) Annexe C - Liste de vérification des exigences de sécurité (si applicable – supprimer si N/A);
- h) CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client;
- i) CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger;
- j) Modalités et conditions - Approuvées par le Canada
- k) la proposition de l'entrepreneur datée du [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT], telle que modifiée [À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT], à l'exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la proposition, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la proposition

(Note aux soumissionnaires: la version finale des TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DU DÉFI

Notes aux soumissionnaires.

Cet énoncé de défi (SoC) évolutif décrit les obligations minimales à satisfaire par l'entrepreneur pendant la durée du contrat.

Dans le cadre de l'Offre Technique, le Soumissionnaire complétera ce SoC en :

•décrire les activités et fonctionnalités complémentaires proposées lors des démonstrations ;

•détailler les livrables ; et

•proposer d'autres composants à fournir et à livrer afin de satisfaire aux exigences minimales viables obligatoires et résoudre le problème.

L'Énoncé du défi final et la proposition technique du soumissionnaire seront intégrés pour former l'Énoncé du défi dans le cadre du contrat résultant.

JUS et Canada sont utilisés tout au long de ce document comme des termes généraux faisant référence au gouvernement du Canada.

L'abréviation de « preuve de concept » (PoC) lorsqu'elle apparaît à l'annexe A - Énoncé du défi, est différente et ne doit pas être confondue avec l'abréviation de « point de contact » (PoC) utilisée dans la sollicitation basée sur le défi.

1. Énoncé du problème

Le Canada ne dispose pas des outils nécessaires pour développer, héberger et soutenir une application qui facilitera le processus de mentorat et le programme de mentorat.

2. Défi(s) spécifique(s) à la solution

Section 4 du présent énoncé de défi énumère les exigences minimales viables (EVM) et ce que la solution doit faire ou doit être en mesure de faire. Dans le cadre du contrat subséquent, l'entrepreneur sera responsable de satisfaire à toutes les exigences minimales viables. Dans les sections ci-dessous, le Canada décrit les résultats attendus qui devraient être atteints et les défis qui devraient être relevés ; toutefois, l'atteinte de ces résultats et de ces défis n'est pas obligatoire en vertu du contrat subséquent.

La capacité d'un contractant donné à produire les résultats escomptés sera l'un des facteurs qui seront pris en compte dans le cadre du choix de la solution à déployer.

3. Résultats attendus et défis à relever

Pour une solution de demande de mentorat

Attente 1 : la solution sera facile d'accès et d'utilisation

Défis à relever :

- La solution doit répondre aux normes d'accessibilité du gouvernement du Canada.
- Contenu de l'application et support disponible dans les deux langues officielles (français et anglais)
- Contenu et support de l'application accessibles via l'internet

Attente 2 : la solution comprendra un processus d'authentification.

Défis à relever :

- Une solution de gestion des identités et des accès doit être mise en place pour authentifier les utilisateurs.
- Les utilisateurs doivent pouvoir accéder à la solution en jouant plusieurs rôles (administrateur, mentor, mentoré).

Attente 3 : la solution facilitera la mise en relation des mentors et des mentorés.

Défis à relever :

- Les utilisateurs doivent être en mesure de créer et de gérer un profil.
- Les utilisateurs doivent pouvoir avoir plusieurs rôles dans leur profil : être à la fois mentor et mentoré, dans le cadre de relations multiples.
- Identifier automatiquement les relations potentielles entre mentors et mentorés.

- Proposer des scénarios de correspondance optimale (par exemple, le plus grand nombre de relations, les relations idéales basées sur le contexte).
- Permettre aux utilisateurs ayant une relation de mentorat existante d'enregistrer cette relation dans la solution.

Attente 4 : la solution fournira des notifications et des alertes

Défis à relever :

- Les utilisateurs doivent être avertis/notifiés des changements, des affectations ou des éléments nécessitant leur attention tout au long du processus de mentorat.

Attente 5 : la solution fournira des données de rapport aux administrateurs du programme.

Défis à relever :

- L'incapacité de rendre compte des données du programme telles que :
 - le taux de participation global ;
 - taux de participation par secteur / portefeuille ;
 - taux de participation par région ;
 - les domaines d'intérêt des participants ;
 - Adhésion à un groupe d'équité en matière d'emploi et adhésion à un groupe de recherche d'équité.
- Incapacité à modifier les ensembles de données en fonction des besoins pour fournir des données de rapport.
 - Attribuer des filtres/critères

4. Segment de travail 1 - Preuve de concept

Cette section décrit l'obligation de l'entrepreneur en vertu de la preuve de concept de la solution (segment de travail 1) et explique le mécanisme utilisé par le Canada pour déterminer quelle solution doit être déployée dans le cadre des segments de travail 2 - Déploiement et exploitation.

4.1. Lieu de travail et durée

Le travail pour la preuve de concept (PoC) sera mené à distance. Les tests d'acceptation du PoC seront effectués à distance par des utilisateurs répartis au niveau national.
La durée du PoC ne dépassera pas 2 mois.

4.2. Évaluation de la performance

L'entrepreneur doit démontrer que sa ou ses solutions satisfont à la section 6 - Exigences minimales viables (MVR).
Seule une solution qui a satisfait à tous les MVR sera considérée pour l'attribution du contrat.
Si aucune solution ne peut démontrer qu'elle satisfait à tous les MVR, le Canada peut choisir de supprimer les MVR et d'appliquer le changement à tous les soumissionnaires.

4.3. Étapes du segment de travail 1 - Solution preuve de concept et rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le PoC doit être livré en 5 étapes décrites ci-dessous. Les détails des livrables PoC sont définis dans la section 4.5.

Étape 1 – Réunion de lancement

L'entrepreneur doit :

- Participer à la réunion virtuelle de lancement organisée par le Canada.
- Poser des questions pour s'assurer qu'ils ont une compréhension claire des livrables.
- Discuter avec le Canada des travaux tels que définis dans la présente SoC et identifier les problèmes qui doivent être résolus.

Étape 2 – Planification des tests

L'entrepreneur doit :

- Produire et fournir le plan de test et le guide d'utilisation qui seront nécessaires aux Utilisateurs du test, tels que définis ci-dessous à la section 4.5
- Fournir des scénarios de test et des prérequis
- Identifier les fonctions de la Solution qui répondront aux scénarios PoC

Étape 3-Installation/Préparation des tests et attribution des licences

L'entrepreneur doit :

- Configurer et mettre en place la solution pour être prêt à livrer le PoC
- Fournir des licences d'installation et d'utilisation comme demandé par le Canada
- Donner au Canada le contrôle des clés de cryptage
- Fournir des guides d'utilisation et tout matériel de formation supplémentaire comme prévu dans la section livrable ci-dessous
- Offrir une séance d'orientation pour tester les utilisateurs à la date et à l'heure demandées par le Canada

Étape 4 – Tester et documenter les résultats et les rapports

L'entrepreneur doit être disponible pour fournir les services de soutien suivants

- Des experts disponibles par e-mail ou par téléphone de 9h00 à 17h00 HNE pour répondre aux questions qui fourniront des conseils et une assistance pour le dépannage des problèmes/problèmes à l'équipe de test tout au long de la phase de test.
- Assister et résoudre les lacunes dans les scénarios de test tout au long de la phase de test pour satisfaire aux exigences du scénario.
- Si le Canada identifie des MVR qui ne sont pas satisfaits dans le rapport des résultats des tests, l'entrepreneur doit examiner le rapport et fournir un plan de résolution des problèmes en réponse au rapport des résultats des tests du Canada dans les 10 jours civils à compter de la date de réception du rapport des résultats des tests pour traiter et résoudre les lacunes dans le respect des MVR et pour retester.

4.4. Rôles et responsabilités du Canada

En plus des activités identifiées ci-dessus, le Canada sera responsable de ce qui suit :

Étape 1 : réunion de lancement

- Organiser la réunion de lancement virtuelle
- Fournir le modèle de test
- Définir la liste des licences à fournir

Étape 2 : Planification des tests

- Définir les types, volumes et tailles de fichiers à utiliser lors du PoC
- Définir des indicateurs de réussite pour les scénarios fournis par l'entrepreneur
- Confirmer les scénarios de test fournis par l'entrepreneur et fournir tout scénario supplémentaire ou modifié requis pour valider les cas d'utilisation.

Étape 3 : Installation/Préparation des tests et attribution des licences

- Fournir à l'entrepreneur le nombre requis de licences dont le Canada a besoin pour effectuer la PoC
- Attribuer les licences aux utilisateurs test PoC
- Tel que requis pour la mise en œuvre de la solution, le Canada configurera les clés de cryptage
- Distribuer les guides d'utilisation et les supports de formation aux Utilisateurs du test
- Identifier la disponibilité et aider à coordonner les participants pour la séance d'orientation
- Mobiliser les ressources prêtes pour les tests
- Coordonner avec l'entrepreneur pour valider le début des essais

Étape 4 : Tests, documentation des résultats et rapports

- Effectuer les tests
- Mobiliser les utilisateurs de test (jusqu'à 10 à tout moment) pour exécuter les tests à l'aide du guide de l'utilisateur fourni par l'entrepreneur
- Documenter les résultats des tests dans un rapport des résultats des tests et fournir une copie à l'entrepreneur pour examen
- Retester les MVR conformément au plan de résolution de mesures correctives de l'entrepreneur

4.5. Livrables et dates de livraison

L'entrepreneur doit produire les livrables suivants.

Livrable #	La description	Date d'échéance
1	Plan de test	10 jours calendaires après l'attribution du contrat
2	Mode d'emploi	5 jours civils après l'attribution du contrat
3	Scénarios de test et prérequis	10 jours calendaires après l'attribution du contrat
4	Séance d'orientation	15 jours calendaires après l'attribution du contrat
5	Licence ou accès requis pour les clés de chiffrement et les tests	15 jours calendaires après l'attribution du contrat

6	Plan de résolution des mesures correctives en réponse au rapport sur les résultats des tests du Canada	10 jours calendaires après réception du rapport des résultats des tests
7	Feuille de route d'accessibilité [25 jours civils après l'attribution du contrat

L'entrepreneur doit produire les livrables suivants :

1- Plan d'essai :

L'entrepreneur doit fournir un plan d'essai qui comprend au moins les éléments suivants :

- Cas d'utilisation qui permettront aux Utilisateurs test PoC (mobilisés par le Canada) d'évaluer la fonctionnalité demandée de la Solution.
- Pour chaque cas d'utilisation, une liste des fonctions qui activent la fonctionnalité testée, identifiant spécifiquement les étapes qu'un utilisateur suivrait pour exécuter chaque cas d'utilisation.

2- Mode d'emploi

L'entrepreneur doit fournir un guide de l'utilisateur qui comprend au moins les éléments suivants:

- Instructions pas à pas pour l'accès et l'utilisation de la Solution
- Instructions pour les utilisateurs licenciés, administratifs et invités
- Dépannage

L'entrepreneur peut fournir tout matériel de formation supplémentaire pour les utilisateurs de test qu'il juge pertinent. Si l'entrepreneur souhaite ajouter du matériel de formation, il doit le faire 10 jours civils après l'attribution du contrat.

3- Scénarios de test et prérequis

L'entrepreneur doit fournir des scénarios de test et des conditions préalables dans le format préféré de l'entrepreneur pour tester et valider avec succès la conformité de la solution avec les MVR.

4- Séance d'orientation :

L'entrepreneur doit offrir une séance d'orientation virtuelle au cours de laquelle il doit présenter ce qui suit :

- Présentation de la solution
- Démonstration en direct
- Répondre aux questions des Utilisateurs du test

5 - Licence ou accès requis pour les clés de chiffrement et les tests

L'entrepreneur doit livrer 10 licences et l'accès à la ou aux clés de cryptage au Canada dans le format préféré de l'entrepreneur.

6 - Plan de résolution des mesures correctives en réponse au rapport sur les résultats des tests du Canada

L'entrepreneur doit fournir un plan de résolution des mesures correctives qui fournit une réponse détaillée à la façon dont l'entrepreneur traitera les MVR non atteints et identifiés dans le rapport des résultats des tests du Canada.

7 - Feuille de route d'accessibilité

L'entrepreneur doit fournir une feuille de route d'accessibilité qui comprend au moins les éléments suivants :

- Activités requises pour améliorer la Solution et se conformer à toutes les exigences d'accessibilité identifiées à l'Annexe 3
- Calendrier proposé et jalons avec leurs coûts associés

Le Canada fournira un modèle pour la Feuille de route sur l'accessibilité.

4.6. Cadre de prise de décision pour le choix des solutions à déployer dans le segment de travail 2

Si le Canada choisit d'émettre un contrat pour passer au segment de travail 2, le Canada utilisera le cadre décisionnel suivant pour sélectionner la ou les solutions des soumissionnaires qui seront mises en œuvre pour le segment de travail 2. Le Canada cherchera à tester les exigences minimales viables et chacun des Soumissionnaires s'est engagé à fournir dans le cadre de la Solution. Seule une solution qui satisfait les MVR sera considérée pour passer au déploiement. Le choix de la Solution à mettre en œuvre se fera au mieux et pourra être considéré par rapport à d'autres options de déploiement (c'est-à-dire des options autres que la preuve de concepts élaborée dans le cadre du présent contrat). Si le Canada choisit d'émettre un contrat, le Canada sélectionnera l'entrepreneur qui a livré une preuve de concept de la solution qui, de l'avis du Canada, présente le plus d'avantages pour le gouvernement du Canada.

5. Segment de travail 2 - Déploiement et exploitation

Cette section décrit l'obligation de l'entrepreneur en vertu du déploiement de la solution (segment de travail 2)

5.1. Lieu de travail et durée

Les travaux de déploiement et d'exploitation seront menés à distance.

La configuration et le déploiement de la solution sous contrat doivent être achevés dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

5.2. Évaluation de la performance

L'entrepreneur doit fournir une solution entièrement opérationnelle qui satisfait aux exigences minimales viables indiquées à l'annexe 1, inclure toute fonctionnalité supplémentaire proposée par l'entrepreneur dans son offre technique et intégrée dans le présent contrat en exerçant l'option 3 - Améliorations de la solution, le cas échéant.

5.3. Étapes du segment de travail 2 - Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Déploiement

Le déploiement doit être livré en 5 étapes décrites ci-dessous. Les détails des livrables PoC sont définis dans la section 5.5.

Étape 1 - Configurations départementales

L'entrepreneur doit :

- configurer la solution pour répondre aux configurations de sécurité et d'interface fournies par le Canada, y compris l'authentification à deux facteurs et l'hébergement de la clé de chiffrement
- fournir l'environnement infonuagique pour héberger la solution aux fins d'approbation par le Canada

Étape 2 – Test initial de la configuration

L'entrepreneur doit :

- Fournir une procédure de configuration du système pour que le Canada mette en œuvre la configuration de la sécurité et de l'interface
- Examiner le rapport de rétroaction par courriel du Canada et fournir un plan pour remédier aux lacunes, le cas échéant
- Remédier aux lacunes signalées par le Canada à partir de l'exécution de la procédure de configuration du système et de l'interface, le cas échéant

Étape 3 – Recevoir et distribuer les licences

L'entrepreneur doit :

- livrer le nombre requis de licences à l'utilisateur administrateur identifié par le Canada

Étape 4 – Formation des utilisateurs

L'entrepreneur doit :

- Livrer le matériel de formation aux fins d'examen, de rétroaction et d'approbation par le Canada, ce qui comprend, au minimum :
 - une démonstration de la Solution et une vidéo enregistrée de la démonstration
 - un guide de démarrage rapide
 - un guide de l'administrateur
 - un Guide de l'utilisateur
 - tout matériel de formation supplémentaire, tel qu'identifié par l'entrepreneur

Étape 5 - Établir le service d'assistance

L'entrepreneur doit fournir un support technique et résoudre les problèmes par e-mail, chat en ligne ou par téléphone via ses services d'assistance pendant les heures normales de bureau, de 8h00 à 17h00 HNE, du lundi au vendredi.

Opération

L'entrepreneur doit continuer à fournir la solution pendant la durée du contrat et fournir le support technique et le dépannage des problèmes par e-mail, chat en ligne ou par téléphone via ses services d'assistance pendant les heures normales de bureau, de 8h00 à 17h00 HNE, du lundi au Vendredi.

5.4. Rôles et responsabilités du Canada

Déploiement

En plus des activités identifiées ci-dessus, le Canada sera responsable de ce qui suit :

Étape 1 : Configurations départementales

- Fournir les configurations de sécurité et d'interface requises à l'entrepreneur
- Approuver l'environnement cloud où la solution est hébergée par l'entrepreneur
- Le Prestataire doit héberger sa Solution sur un environnement Cloud approuvé

Étape 2 : test initial de la configuration

- Exécuter la procédure de configuration de la sécurité et de l'interface pour la configuration de la sécurité et de l'interface fournie par l'entrepreneur
- Signaler par e-mail toute lacune à corriger par l'entrepreneur.
- Après avoir examiné le rapport de remédiation, identifier à l'entrepreneur tout problème problématique.

Étape 3 : Recevoir et distribuer les licences

- Spécifier le nombre de licences requises
- Spécifiez l'administrateur de l'utilisateur qui recevra et attribuera les licences achetées

Étape 4 : Formation des utilisateurs

- Coordonner les participants pour la démonstration de la solution
- Examiner, fournir des commentaires et approuver les supports de formation
- Distribuer les supports de formation

Étape 5 : Établir le service d'assistance

Assurer la diffusion des informations de contact, des procédures et des heures d'ouverture du service d'assistance aux utilisateurs.

Opération

Le Canada recevra et attribuera les licences, jusqu'à concurrence du nombre maximal de licences achetées.

Le Canada signalera au représentant de l'entrepreneur tout problème identifié pendant la durée du contrat à l'entrepreneur.

5.5. Livrables et dates de livraison

L'entrepreneur doit produire les livrables suivants.

Livable #	La description	Date d'échéance
1	Licenses	5 jours civils après l'attribution du contrat
2	Démonstration de solutions	10 jours calendaires après l'attribution du contrat
3	Matériel d'entraînement	15 jours calendaires après l'attribution du contrat
4	Coordonnées du service d'assistance, procédures et heures d'ouverture	10 jours calendaires après l'attribution du contrat
5	Configuration de la sécurité et de l'interface	15 jours calendaires après l'attribution du contrat
6	Plan pour corriger toute lacune relevée par le Canada dans la configuration de la sécurité et de l'interface	20 jours civils après l'attribution du contrat

1- Licenses

L'entrepreneur doit livrer les licences achetées et fournir l'autorisation et l'accès pour utiliser la solution à un administrateur utilisateur identifié qui recevra et attribuera les licences aux utilisateurs désignés.

2- Démonstration de solutions

L'entrepreneur doit fournir une démonstration à distance, en anglais, de sa solution à l'administrateur des utilisateurs et aux utilisateurs identifiés par le Canada. La démonstration de la solution doit inclure au moins les composants suivants :

- Présentation de la solution
- Création de compte et accès
- Processus de bout en bout pour transférer et recevoir des fichiers entre les utilisateurs et avec des destinataires sans licence
- Paramètres de suppression et de disposition des fichiers

- Reporting et personnalisation des rapports
- Paramètres de notification
- Paramètres d'administration et configurations
- Journaux administratifs et fonctions de reporting
- Temps de questions et réponses

La démonstration de la solution doit être fournie en temps réel au Canada et une copie enregistrée de la démonstration doit être fournie au Canada dans les 5 jours civils suivant la démonstration.

3 - Matériel de formation

L'entrepreneur doit fournir du matériel de formation aux fins d'examen, de rétroaction et d'approbation par le Canada, qui comprend au moins les éléments suivants :

- Guide de démarrage rapide
 - Pour les administrateurs
 - Pour les utilisateurs
- Guide de l'administrateur
 - Instructions pas à pas avec captures d'écran pour les fonctions d'administrateur
 - Dépannage
- Guide de l'utilisateur
 - Instructions pas à pas avec captures d'écran pour l'accès et l'utilisation de la Solution par tous les Utilisateurs
 - Dépannage

À la discrétion de l'entrepreneur, du matériel de formation supplémentaire qu'il juge pertinent. Si l'entrepreneur souhaite ajouter du matériel de formation, il doit le faire dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le matériel de formation livré doit satisfaire aux exigences en matière de langues officielles et aux exigences en matière d'accessibilité (sections 8 et 9, respectivement) au moment de la livraison, à moins que la Feuille de route sur l'accessibilité n'identifie une date de livraison différente acceptable pour le Canada pour la satisfaction de l'exigence en matière d'accessibilité.

4 - Coordonnées du service d'assistance, procédures et heures d'ouverture

L'entrepreneur doit fournir les coordonnées du service d'assistance, les procédures et les heures d'ouverture dans le format préféré de l'entrepreneur. Les produits livrables du service d'assistance doivent satisfaire aux exigences en matière de langues officielles et aux exigences en matière d'accessibilité (sections 8 et 9, respectivement) au moment de la livraison, à moins que la feuille de route sur l'accessibilité n'identifie une date de livraison différente acceptable pour le Canada pour la satisfaction de l'exigence en matière d'accessibilité.

5 - Configuration de la sécurité et de l'interface

L'entrepreneur doit fournir une procédure complète de configuration de la sécurité et de l'interface qui sera exécutée par le Canada. Cette procédure doit inclure toutes les étapes que le Canada doit suivre pour configurer les clés de cryptage et sécuriser la solution.

6 – Plan pour remédier à toute lacune identifiée par le Canada dans la liste de vérification de la configuration de la sécurité et de l'interface

L'entrepreneur doit fournir un plan sur la façon dont il corrigera toute lacune identifiée par le Canada après avoir exécuté la liste de vérification des configurations de sécurité et d'interface.

6. Exigences minimales viables (EVM)

Définitions : Aux fins de la démonstration, les termes suivants sont définis comme suit :

Mentor : Un mentor est un employé dont le rôle est d'offrir une sagesse professionnelle aux mentorés. Les mentors agissent comme des guides et des conseillers auprès de leurs mentorés. Ils partagent leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences. Au cours du processus de mentorat, les mentors acquièrent souvent de nouvelles perspectives et apprennent également de leurs mentorés.

Mentorés : Les mentorés sont des employés, quel que soit leur âge ou leur ancienneté, qui cherchent à élargir leurs connaissances de l'organisation et à obtenir des conseils sur le développement ou l'avancement de leur carrière. Ils sont désireux d'apprendre des autres et s'engagent à faire preuve d'initiative dans leur développement personnel et professionnel. En travaillant avec un mentor, un mentee peut augmenter son potentiel d'avancement dans l'organisation et dans sa carrière.

Processus d'appariement : Dans le contexte du Programme national de mentorat (PNM), le processus d'appariement intelligent fournit les noms des mentors potentiels aux mentorés. Lorsque les mentors et les mentorés s'inscrivent au NMP, ils remplissent un questionnaire d'appariement. En fonction des réponses aux questions, l'application NMP identifie les correspondances potentielles et les communique au mentoré. Bien que le système de jumelage soit à la fois automatisé et manuel, c'est à chaque mentoré d'entrer en contact avec des mentors potentiels et de lancer la relation de mentorat. En plus de créer un jumelage automatisé, l'application permet aux relations déjà existantes ou déjà jumelées (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.

Utilisateurs : se réfère aux rôles distincts suivants :

- a. Mentor (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser et gérer les relations)
- b. Mentee (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser, gérer et demander de nouvelles relations)
- c. Administrateur (utilisateur enregistré qui peut accorder des rôles, gérer des relations, modifier des profils, générer des rapports)
- d. Invité (utilisateur externe non enregistré ou destinataire, qui peut être engagé pour s'enregistrer et participer au programme de mentorat)

MVR	Critères d'évaluation de la démonstration Grille d'évaluation pour les MVR Échec = critères non démontrés Réussir = critères démontrés
1	Basé sur le web : La solution doit être basée sur le Web. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut être utilisée avec un navigateur web, sans que l'utilisateur ait à installer de logiciel supplémentaire.
2	Langues officielles : La solution doit être bi-lingue. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution prend en charge les utilisateurs dans les deux langues officielles (français/anglais).
3	Lien avec l'infrastructure : La solution ne doit pas être liée à l'infrastructure du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution est viable sans aucun lien avec l'infrastructure du gouvernement du Canada (architecture et systèmes informatiques).
4	Hébergement indépendant : La solution doit être hébergée sur un serveur externe situé au Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution sera accessible aux utilisateurs via l'infrastructure informatique qu'il possède ou contrôle. Le soumissionnaire doit démontrer que l'infrastructure informatique et les données correspondantes resteront au Canada.
5	Authentification : La solution doit inclure un processus d'authentification. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution authentifie les utilisateurs.
6	Rôles multiples : La solution doit prendre en charge des rôles multiples pour les utilisateurs individuels. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution soutient les utilisateurs qui occupent des rôles multiples dans le programme de mentorat (par exemple, un mentoré peut également être un mentor).
7	Appariement intelligent : la solution doit faciliter l'appariement des utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut faciliter le processus de jumelage entre les mentors et les mentorés, en recommandant des jumelages basés sur des profils et des paramètres configurables par les utilisateurs administratifs. Tous les paramètres, configurations ou critères qui peuvent être personnalisés pour soutenir le jumelage doivent être démontrés au gouvernement du Canada (GC).
8	Mise en correspondance manuelle des relations existantes Le soumissionnaire doit démontrer que l'application permet aux participants déjà existants ou déjà appariés (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.

9	Notifications du système : La solution doit générer des notifications aux utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution générera des notifications aux utilisateurs.
10	Administration des données : Le jeu de données de la solution doit être disponible et modifiable. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution permettra d'accéder à l'ensemble des données sous-jacentes à des fins d'édition et de rapport.

7. Personnas

Nom de la personne : ADMINISTRATEUR

Role:

Les administrateurs sont chargés de développer et de fournir des ressources et des formations à tous les participants au programme. Les administrateurs évaluent le programme, le mettent à jour si nécessaire et fournissent une série de services, tels que des rapports statistiques et des réponses aux demandes de renseignements des mentors et des mentorés.

Demographics:

L'équipe nationale de mentorat (NMP) est composée d'employés du Centre d'expertise pour l'apprentissage et le développement professionnel (LPD) qui travaillent en association avec les autres acteurs clés pour administrer le programme au niveau national.

<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'appariement des mentors et des mentorés dans le cadre du programme. • Soutenir les relations continues entre les mentors et les mentorés. • Soutenir l'évaluation du programme et les procédures de rapport • Manipuler les données pour le processus de reporting • Développer et fournir des ressources et des formations à tous les participants, ainsi que fournir un soutien continu aux champions. • Fournir une série de services, tels que des rapports statistiques, des activités promotionnelles et répondre aux demandes de renseignements des mentors et des mentorés. • Maintenir la base de données du programme à jour et exacte 	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site Web actuel ne prend pas entièrement en charge le rôle et les fonctions de l'administrateur. • Absence d'accès en temps utile à DeepL aux données du système pour l'établissement de rapports. • Gérer les participants au programme pour garantir l'exactitude des données du système (base de données des participants).
<p>Valeurs</p>	<p>Craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données périmées • Impossibilité d'accéder aux données nécessaires pour générer les rapports requis • Perte de participation due à des problèmes de site web • Protection des informations du système (données personnelles)
<p>Attentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification des nouveaux utilisateurs enregistrés dans le système, et des nouvelles relations établies • Communiquez facilement avec les utilisateurs, suivez l'état de leurs relations et fournissez des ressources ; • Accès aux données en temps réel pour l'établissement de rapports • Un accès constant et fiable à la solution pour maintenir l'intérêt des participants. • Les données de l'utilisateur sont protégées comme il se doit (Protégé A et Fiabilité) • Les administrateurs peuvent générer des données de rapport sur les critères du programme 	<p>Mesures du succès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accéder à des données précises en temps réel • La solution est disponible comme prévu (délai à déterminer) • Les normes de protection sont respectées • Possibilité de faire un rapport sur le domaine de son choix • Les interruptions du système sont communiquées aux administrateurs • L'accès au soutien est disponible comme prévu (délai à déterminer) • Facilité d'assistance et d'intégration des utilisateurs (faible coût d'assistance).

<ul style="list-style-type: none"> • Notification des temps d'arrêt • Accès au soutien en temps utile 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert précis d'informations de l'ancien système vers le nouveau • Facilité d'adoption • Vérification de l'efficacité du processus • Interface conviviale - avec une interface typique (afin que les employés n'aient pas besoin d'aide supplémentaire pour naviguer dans l'interface) • les profils périmés et périmés sont signalés et notifiés
---	--

Nom de la personne : MENTEE

Rôle :

Les mentorés sont des employés, quel que soit leur âge ou leur ancienneté, qui cherchent à élargir leurs connaissances de l'organisation et à obtenir des conseils sur le développement ou l'avancement de leur carrière. Ils sont désireux d'apprendre des autres et s'engagent à faire preuve d'initiative dans leur développement personnel et professionnel. En travaillant avec un mentor, un mentee peut augmenter son potentiel de progression dans l'organisation et dans sa carrière.

Les mentorés sont :

- s'engager à faire preuve d'initiative dans leur progression de carrière ;
- ouverts à recevoir des conseils et des orientations ; et
- désireux d'élargir leurs perspectives sur l'organisation.

Chaque mentee a des besoins distincts. Cependant, de manière générale, ils recherchent les éléments suivants :

- un endroit sûr pour poser des questions ;
- une occasion d'apprendre de quelqu'un ayant une carrière et des expériences de vie différentes ;
- l'exposition à de nouvelles perspectives ; et des conseils pour naviguer dans les caractéristiques informelles du lieu de travail.

Données démographiques :

En général, les mentorés sont des employés nouveaux ou juniors qui cherchent à étendre leurs connaissances de l'organisation et à faire progresser leur carrière. Les mentorés travaillent avec leurs mentors pour tirer parti des connaissances, des compétences, des techniques et de l'expérience des autres. Les mentorés appliquent les leçons qu'ils ont apprises de leurs mentors pour réaliser un avancement personnel

<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au système qui soutient le programme de mentorat • la possibilité de recevoir des services de mentorat • Capacité à être jumelé avec des mentors 	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défi de la gestion du temps (facilité d'utilisation) • Manque de notifications (suivi) • Manque de gestion administrative pour aider les utilisateurs • Mise en relation avec des profils de mentors inactifs • Manque de réponse des mentors jumelés • Manque de mentors appropriés
<p>Valeurs</p>	<p>Craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité d'être jumelé avec un mentor approprié

Attentes <ul style="list-style-type: none"> • interface facile à utiliser • un jumelage précis avec les mentors • un accès fiable aux solutions et à l'assistance 	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none"> • les utilisateurs novices peuvent accéder à la solution et y naviguer avec peu ou pas d'assistance • les résultats de la correspondance automatisée sont exacts par rapport aux critères sélectionnés • les profils obsolètes sont signalés et notifiés • relation établie dans les 30 jours
---	---

Nom de la personne : MENTOR

Rôle :

Un mentor est un employé dont le rôle est d'offrir une sagesse en matière de carrière aux mentorés. Les mentors agissent comme des guides et des conseillers auprès de leurs mentorés. Ils partagent leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences. Au cours du processus de mentorat, les mentors acquièrent souvent de nouvelles perspectives et apprennent également de leurs mentorés.

Mentors :

- partager leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs expériences ;
- agir en tant que conseiller et guide, en aidant leurs associés à atteindre leurs objectifs de développement professionnel et de carrière ;
- élargir leur propre expérience, partager leurs idées et leurs perspectives ;
- promouvoir les valeurs de l'organisation ; et
- contribuer à la réussite du processus d'orientation et d'accueil des nouveaux employés.

Données démographiques :

- Les mentors sont généralement des employés expérimentés qui sont motivés pour aider les autres à réussir.
- Les mentors partagent leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience et jouent le rôle de conseillers et de guides.

Objectifs <ul style="list-style-type: none"> • Accès au système qui soutient le programme de mentorat • Capacité à fournir des services de mentorat • Capacité à être jumelé avec des associés 	Défis <ul style="list-style-type: none"> • Défi de la gestion du temps (facilité d'utilisation) • Manque de notifications (suivi) • Manque de gestion administrative pour aider les utilisateurs • Pas de possibilité directe de restreindre la correspondance automatisée (pas de signe de vacance)
Valeurs	Craintes <ul style="list-style-type: none"> • ne sera pas jumelé à un associé approprié • jamais sélectionné • le profil se perd dans la masse • toujours sélectionné
Attentes <ul style="list-style-type: none"> • interface facile à utiliser • un jumelage précis avec les mentorés • un accès fiable aux solutions et à l'assistance 	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none"> • Les utilisateurs novices peuvent accéder à la solution et y naviguer avec peu ou pas d'assistance. • les résultats de la correspondance automatisée sont exacts par rapport aux critères sélectionnés

- les profils obsolètes sont signalés et notifiés
- relation établie dans les 30 jours
- notifications de l'activité du profil (consultations dans les 30 jours)
- notification de l'achèvement du profil

Nom de la personne : UTILISATEUR NON ENREGISTRÉ

Rôle :

Il s'agit d'une personne qui n'est pas actuellement inscrite au programme et qui peut être invitée à se joindre au programme par un utilisateur déjà inscrit ou qui peut avoir besoin d'accéder aux documents du programme.

Données démographiques :

Ces personnes peuvent être de tous niveaux et de toutes expériences, selon le rôle qu'elles sont invitées à assumer (mentor ou mentoré).

<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à la solution sans connexion pour visualiser le contenu (page de renvoi) 	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à suffisamment d'informations sur le programme pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée quant à leur participation.
<p>Valeurs</p>	<p>Craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité d'accéder aux informations sur le programme
<p>Attentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page d'atterrissage qui informe/éduque les spectateurs 	<p>Mesures du succès</p> <ul style="list-style-type: none"> • les invités peuvent accéder à la solution à des fins de visualisation • les invités peuvent facilement devenir un utilisateur enregistré

8. Loi sur l'accessibilité

(Note aux soumissionnaires: Au cours de l'invitation à peaufiner, le Canada évaluera la capacité de l'industrie de répondre aux exigences en matière de loi sur l'accessibilité et de personnaliser cet article de convention avant l'octroi du contrat.)

Pour être conforme aux dispositions de la Loi sur l'accessibilité, la solution doit répondre, au minimum, aux exigences suivantes.

- a) Tous les composants des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la solution doivent être conformes aux exigences d'accessibilité pertinentes de la norme EN 301 549 (2018). Ces composants incluent, mais sans s'y limiter, des tableaux de bord Web, des rapports produits par le logiciel, de la documentation produit et des services d'assistance.
- b) Les informations présentées par le biais de visualisations, de graphiques et de widgets de tableau de bord, par exemple, doivent être mises à disposition par des moyens non visuels. Fournir une sortie alternative, qui présente les informations textuellement, est suffisant pour répondre à cette exigence. La version texte doit fournir les mêmes informations que la version visualisée.
- c) Lorsque les documents sont fournis dans plus d'un format, par exemple, un rapport fourni à la fois en format PDF et Excel, au moins un des formats doit être accessible. La version accessible doit fournir les mêmes informations que la version inaccessible, et un avis doit être affiché indiquant quel format est accessible.

9. Langues officielles

(Note aux soumissionnaires: Au cours de l'invitation à peaufiner, le Canada évaluera la capacité de l'industrie de répondre aux exigences en matière de langues officielles et de personnaliser cet article de convention avant l'octroi du contrat.)

Pour être conforme aux dispositions de la Loi sur les langues officielles, la solution doit satisfaire, au minimum, aux exigences suivantes:

- a) Les utilisateurs doivent pouvoir saisir du texte personnalisable sur les tableaux de bord et dans les rapports en anglais ou en français;
- b) la solution doit inclure des fonctionnalités permettant aux utilisateurs de travailler pleinement en anglais ou en français;
- c) Les utilisateurs doivent pouvoir basculer entre l'anglais et le français à partir de n'importe quelle page donnée;
- d) Les utilisateurs doivent être en mesure de définir une langue officielle de préférence pour l'interface de la solution;
- e) Les utilisateurs doivent pouvoir sélectionner une langue officielle de préférence lorsqu'ils sont amenés à utiliser la solution, avant la mise en marche;
- f) la solution doit générer des courriels aux utilisateurs dans les deux langues officielles, le cas échéant;
- g) Les services de soutien (téléphone, télécopieur, courriel, Web) doivent être disponibles en anglais ou en français; et
- h) la formation doit être dispensée dans les deux langues officielles, c'est-à-dire que les instructions et le matériel de cours doivent être disponibles en anglais ou en français, ou les deux, comme spécifié par le Canada..
- i) En plus des dispositions de la Loi sur les langues officielles, la solution doit être en mesure de traiter les noms de dossiers et les noms de fichiers avec des accents français ou des signes diacritiques.

TABLEAU DE PRIX 1 (PT1)	
PREUVE DE CONCEPT (PoC) POUR LA CANDIDATURE AU PROGRAMME DE MENTORAT	
<p>Pour les travaux décrits dans la section intitulée Segment de travail 1 - Preuve de concept de l'Énoncé du défi, pièce jointe A, et à condition que l'entrepreneur remplisse de manière satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix de lot ferme tout compris, en dollars canadiens, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu. Le prix de lot ferme tout compris comprend la livraison d'une solution de preuve de concept. Cette livraison comprend les droits d'utilisation, les subventions et l'accès, la formation des utilisateurs, la documentation du logiciel, la garantie (le cas échéant), la maintenance et le soutien, les renonciations, les accords de non-divulgaration et les autres autorisations au Canada aux fins de la réalisation de la preuve de concept. évaluation. Le prix comprend jusqu'à 10 licences utilisateur, selon le cas, pour utiliser la preuve de concept à des fins d'évaluation pendant le segment de travail 1 - preuve de concept.</p>	
La description	Prix de lot ferme tout compris
Tous les produits livrables associés au segment de travail 1 - Preuve de concept, conformément à la section intitulée Segment de travail 1 - preuve de concept de l'énoncé du défi, pièce jointe A.	

TABLEAU DE PRIX 2 (PT2)			
SEGMENT DE TRAVAIL 2 - DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION ET PÉRIODE DE CONTRAT INITIALE (LICENCE UTILISATEUR)			
<p>Pour les travaux décrits dans la section intitulée Segment de travail 2 - Déploiement de la solution opérationnelle, de l'Énoncé du défi, pièce jointe A, et à condition que l'entrepreneur remplisse de manière satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra une somme forfaitaire ferme. Prix par utilisateur inclus (le cas échéant), en dollars canadiens, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant. Le prix ferme tout compris par utilisateur comprend ; chaque fois que cela s'applique au modèle de livraison de la solution proposé, toutes les licences utilisateur, la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration de la solution, les services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires requis, la documentation logicielle, la garantie, la maintenance et l'assistance, la formation pendant la période de mise en œuvre de la solution, les renonciations, ententes de non-divulgaration et autres autorisations au Canada pour accéder à la solution et l'utiliser conformément au contrat.</p> <p>Remarque : Pour le déploiement de la solution et la période initiale du contrat, le tableau 2 sera utilisé pour déterminer la tarification par utilisateur. Des plages de nombre total d'utilisateurs ont été fournies pour capturer des modèles de tarification qui peuvent offrir des prix variables en fonction de la taille de la base d'utilisateurs. Par exemple, si un déploiement de 1 500 utilisateurs est requis, le prix par utilisateur du tableau 2, élément 3 (1 001-2 000 utilisateurs) doit être utilisé pour déterminer le prix par utilisateur pour l'ensemble des 1 500 utilisateurs.</p>			
#	Prix ferme tout compris par utilisateur pour la livraison de la solution complète	Prix par utilisateur	Estimation du nombre total d'utilisateurs - Période initiale du contrat (1 an)
		(A)	(B)
1	Livraison de la solution d'application du programme de mentorat complet - 1 an	\$0.00	1-500
2	Livraison de la solution d'application du programme de mentorat complet - 1 an	\$0.00	501-1000
3	Livraison de la solution d'application du programme de mentorat complet - 1 an	\$0.00	1001-2000
4	Livraison de la solution d'application du programme de mentorat complet - 1 an	\$0.00	2001-5000

TABLEAU DE PRIX 3 (PT3)

DEMANDE DE PROGRAMME DE MENTORAT - LICENCES D'UTILISATION D'ABONNEMENT ANNUEL - AU-DELÀ DE L'ANNÉE INITIALE

Pour que l'entrepreneur fournisse la demande de programme de mentorat - Licences d'utilisateur d'abonnement annuel, et en considération de l'exécution satisfaisante de ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix ferme tout compris par utilisateur (le cas échéant), en dollars canadiens, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Remarque : Pour toute période au-delà de la période initiale du contrat, le tableau 3A sera utilisé pour déterminer le prix par utilisateur. Des plages de nombre total d'utilisateurs ont été fournies pour capturer des modèles de tarification qui peuvent offrir des prix variables en fonction de la taille de la base d'utilisateurs. Par exemple, si après une période de déploiement et initiale de 1 500 utilisateurs, un nombre total accru de 3 000 utilisateurs est requis pour une autre période, le prix par utilisateur du tableau 3A, élément 4 (2 001 à 5 000 utilisateurs) doit être utilisé.

#	Prix ferme tout compris par utilisateur pour la fourniture de licences utilisateur d'abonnement annuel	Prix par utilisateur	Estimation du nombre total d'utilisateurs - Au-delà de l'année initiale
		(A)	(B)
1	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	1-500
2	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	501-1000
3	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	1001-2000
4	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	2001-5000

TABLEAU DE PRIX 4 (PT4)

OCTROI DE LICENCES UTILISATEURS SUPPLÉMENTAIRES

Pour que l'entrepreneur fournisse des licences d'utilisateur supplémentaires, et compte tenu de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tout compris au prorata par utilisateur (le cas échéant), en dollars canadiens, droits de douane incluse, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, le cas échéant.

Remarque : Pour la période de déploiement et la période initiale du contrat, ainsi que pendant toute période au-delà de la période initiale du contrat, si des utilisateurs supplémentaires sont requis, le tableau 4 sera utilisé pour déterminer la tarification par utilisateur de ces utilisateurs supplémentaires. Des plages de nombre total d'utilisateurs ont été fournies pour capturer des modèles de tarification qui peuvent offrir des prix variables en fonction de la taille de la base d'utilisateurs. Par exemple, si 1 900 licences utilisateur sont achetées pour la période de déploiement et de contrat, et que 500 licences utilisateur supplémentaires sont requises en milieu d'année (2 400 au total), le prix par utilisateur du tableau 4, élément 4 (2 001 à 5 000 utilisateurs) doit être utilisé pour déterminer le Prix par Utilisateur Supplémentaire.

#	Prix ferme tout compris au prorata par utilisateur pour la fourniture de licences utilisateur supplémentaires	Prix par utilisateur (Taux au prorata si acheté en milieu de période) (A)	Estimation du nombre total de licences utilisateur (B)
1	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	1-500
2	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	501-1000
3	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	1001-2000
4	Licences d'abonnement annuel conformément à l'annexe A - Énoncé de contestation	\$0.00	2001-5000

TABLEAU DE PRIX 5 (PT5)

SERVICES DE FORMATION VIRTUELLE EN OPTION

Pour les services de formation demandés par le Canada, conformément à un instrument de commande valide émis et à l'entrepreneur remplissant de manière satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme (frais de déplacement et de subsistance exclus), tel qu'indiqué dans l'appel. -up Instrument, basé sur le prix ferme tout compris par stagiaire en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.

Remarque 1 : Prix ferme tout compris en CAD (taxes applicables en sus) par utilisateur pour les services de formation virtuelle à fournir au fur et à mesure des besoins, conformément aux conditions générales de toute commande de service de formation virtuelle (s), et incluant la section intitulée Services de formation virtuelle, de l'Énoncé de contestation, pièce jointe A.

Remarque 2 : À des fins d'évaluation : pendant la période initiale du contrat (1 an) et une période d'abonnement annuel, 100 représente le nombre estimé de stagiaires pour la formation autodirigée pour les utilisateurs et la formation dirigée par un formateur pour les utilisateurs, et 10 représente le nombre estimé de stagiaires. nombre de stagiaires pour la formation autonome pour les administrateurs et la formation dirigée par un formateur pour les administrateurs.

Description de la catégorie de formation	Prix ferme tout compris par stagiaire
Formation autonome pour les utilisateurs (100)	\$0.00
Formation dirigée par un formateur pour les utilisateurs (100)	\$0.00
Formation auto-dirigée pour administrateur (10)	\$0.00

PIÈCE JOINTE B1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE
SE RÉFÉRER À LA PIÈCE JOINTE SÉPARÉE

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of Justice Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Learning and Professional Development (HR Branch)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Department of Justice requires specialized services to design, deliver, maintain and support a new National Mentoring Program (NMP). The new application will replace the existing NMP application and will need to retain the automatic matching functionality which matches mentors with associates (employees who are seeking mentors) and suggests potential pairings based on the profiles created by mentors and associates.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
 Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production	✓															
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique	✓															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Greg Scott		Senior Learning Advisor	<i>Greg Scott</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
343-540-7844		greg.scott@justice.gc.ca	November 5, 2020
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Antoinette Rassi		Director general CSB	Rassi, Antoinette
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes Non / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Lecompte, Eric Digitally signed by Eric Lecompte, Inc. Date: 2020.11.12 12:52:40-0500

Security Classification / Classification de sécurité
--



ANNEXE D – EXIGENCES DE SÉCURITÉ DU CLOUD

Exigences de sécurité cloud

(Remarque aux soumissionnaires : en plus des exigences de sécurité décrites dans la section intitulée Exigences de sécurité, une pièce jointe D1 finalisée - Recommandations relatives à la sécurité du cloud sera définie dans le contrat.)

LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SUIVANTES DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LE DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION OPÉRATIONNELLE DATE.

Modèle d'assurance de hiérarchisation du cloud

Le modèle d'assurance de la hiérarchisation infonuagique du gouvernement du Canada (GC) (ci-dessous) dicte les exigences de sécurité « infonuagique », ainsi que les activités du Centre canadien pour la cybersécurité – Intégrité de la chaîne d'approvisionnement et Services publics et Approvisionnement Canada – Programme de sécurité des contrats.

Aux fins de cette sollicitation, le niveau 1 - Protégé A, faible intégrité et faible disponibilité du modèle d'assurance de hiérarchisation du cloud s'applique

Modèle d'assurance à plusieurs niveaux du cloud du GC

Requirements	Tier 0	Tier 1	Tier 2	Tier 3
GC Impact	Very Low	Low	Moderate	High
Categorization	Unclassified	Up to and including Protected A, Low Integrity, Low Availability	Up to and including Protected B, Medium Integrity, Medium Availability	Above Protected B
Data Residency	Anywhere	Anywhere	In Canada	In Canada
Location	Off-premise	Off-premise	Off-premise	On premise
Deployment Model	Public	Private, Public, Community, Hybrid	Private, Public, Community, Hybrid	Private, Community
Service Model	SaaS	IaaS, PaaS, SaaS	IaaS, PaaS, SaaS	Not applicable
Compliance <i>Application Platform Resource Abstraction Layer, Hardware, Facilities</i>	Self-assessment to CSA Cloud Controls Matrix OR ISO 27001 OR SOC 2 Type II OR Departmental Assessment	Inherited from GC-approved Cloud Service Provider OR ISO 27001 OR SOC 2 Type II AND Self-assessment to CSA Cloud Controls Matrix	Inherited from GC-approved Cloud Service Provider OR ISO 27001 AND ISO 27017 AND SOC 2 Type II for the trust principles of security, availability, processing integrity, and confidentiality	Not applicable
Privacy	Not applicable	Privacy Controls Attestation (TBD)	ISO 27018	Not applicable

Certificats :

L'offrant doit démontrer que la solution est conforme aux exigences énoncées dans les certifications et rapports d'audit suivants en fournissant des rapports d'évaluation ou des certifications de tiers indépendants qui traitent de chaque couche de service (par exemple, IaaS, PaaS, SaaS) au sein de l'offre de service cloud, y compris :

- a) ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information -- Techniques de sécurité -- Systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Certification obtenue par un organisme de certification accrédité ; ET
- b) ISO/IEC 27017:2015 Technologies de l'information -- Techniques de sécurité -- Code de pratique pour les contrôles de sécurité de l'information basé sur ISO/IEC 27002 pour les services Cloud réalisé par un organisme de certification accrédité ; ET
- c) AICPA Service Organization Control (SOC) 2 Type II Audit Report 2 Type II pour les principes de confiance en matière de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement et de confidentialité - émis par un expert-comptable indépendant.

Programme d'évaluation de la sécurité informatique des fournisseurs de services cloud (CSP)

- a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les exigences de sécurité sélectionnées dans l'annexe B du Profil de contrôle du nuage – Faible du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) du Guide sur la catégorisation de la sécurité des services infonuagiques (ITSP.50.103) (<https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-la-categorisation-de-la-securite-des-services-fondes-sur-linfonuagique>) pour le périmètre des Services Cloud fournis par le Soumissionnaire.
- b) La conformité sera évaluée et validée par le biais du processus d'évaluation de la sécurité des fournisseurs de services infonuagiques (FSC) du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) (ITSM.50.100) (<https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/processus-devaluation-de-la-securite-des-technologies-de-linformation-sappliquant-aux>)
- c) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a participé au processus en réussissant à intégrer, participer et terminer le programme. Cela inclut la fourniture de la documentation suivante :
 - (i) Une copie de la lettre de confirmation confirmant qu'ils ont intégré le programme ;
 - (ii) Une copie du rapport d'évaluation complété le plus récent fourni par le CCCS ; et
 - (iii) Une copie du rapport de synthèse le plus récent fourni par le CCCS.

(Remarque aux soumissionnaires : Pour plus d'informations sur les exigences de la politique de sécurité du GC dans le contexte de l'informatique en nuage, veuillez consulter le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/services-informatique-nuage/orientation-utilisation-securisee-services-commerciaux-informatique-nuage-amops.html>) et le <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/services-informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html>.

PIÈCE JOINTE D1 – RECOMMANDATIONS SUR LA SÉCURITÉ DU CLOUD
SE RÉFÉRER À LA PIÈCE JOINTE SÉPARÉE